

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département d'Indre-et-Loire**  
**VILLE DE TOURS**



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 FEVRIER 2023 À 9H00**





<b>M. DUPIN</b>	<b>23_02_06_007</b>	BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS - BUDGET PRIMITIF 2023 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME
<b>M. PETIT</b>	<b>23_02_06_008</b>	BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2022
<b>M. PETIT</b>	<b>23_02_06_009</b>	BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - BUDGET PRIMITIF 2023 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME
<b>M. MINIOU</b>	<b>23_02_06_010</b>	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2022
<b>M. MINIOU</b>	<b>23_02_06_011</b>	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - BUDGET PRIMITIF 2023 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT
<b>M. MINIOU</b>	<b>23_02_06_012</b>	TARIFS MUNICIPAUX 2023 - MODIFICATION
<b>M. MINIOU</b>	<b>23_02_06_013</b>	CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER ET CHARTE DE PARTENARIAT DEFINISSANT UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX
<b>M. MINIOU</b>	<b>23_02_06_014</b>	AGENCE FRANCE LOCALE - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS - ANNEE 2023

#### **DEMOCRATIE PERMANENTE - BUDGET PARTICIPATIF**

<b>Mme SCHALLER</b>	<b>23_02_06_015</b>	DEMOCRATIE PERMANENTE - BILAN DU BUDGET PARTICIPATIF 2022 ET MODIFICATION DU REGLEMENT POUR L'EDITION 2023
<b>Mme SCHALLER</b>	<b>23_02_06_016</b>	DEMOCRATIE PERMANENTE - INSCRIPTION DE LA VILLE AU RESEAU NATIONAL DES BUDGETS PARTICIPATIFS (RNBP)

**VIE ASSOCIATIVE - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE**

**Mme REYNAUD** 23\_02\_06\_017 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023

**SPORTS**

**M. THOMAS** 23\_02\_06\_018 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A LA SAS TOURS VOLLEY BALL AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023

**ACTION SOCIALE - SANTE**

**Mme MOUSSOUNI** 23\_02\_06\_019 CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2023

**RESSOURCES HUMAINES**

**Mme WANNERROY** 23\_02\_06\_020 MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

**URBANISME - GRANDS PROJETS URBAINS**

**Mme SAVOUREY** 23\_02\_06\_021 33 RUE CHRISTOPHE COLOMB - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA SNCF

**Mme SAVOUREY** 23\_02\_06\_022 BIENS NECESSAIRES A LA GESTION DU CYCLE DE L'EAU - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

**Mme SAVOUREY** 23\_02\_06\_023 ESPACES PUBLICS - OPERATION IMMOBILIERE « LES VILLAS MATISSE » - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA SAS ABSCISSE, LA VILLE DE TOURS ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE



## **CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOURS**

### **Séance du lundi 6 février 2023 à 9h00**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville de Tours, sous la présidence d'Emmanuel DENIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux .... 55  
Nombre de Conseillers en exercice .... 55  
Nombre de Conseillers présents ..... 52  
Quorum ..... 27

Etaient présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire Emmanuel DENIS, Alice WANNERROY, Franck GAGNAIRE, Marie QUINTON, Frédéric MINIOU, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Catherine REYNAUD, Iman MANZARI, Christine BLET, Philippe GEIGER, Elise PEREIRA-NUNES, Eric THOMAS, Annaelle SCHALLER, Martin COHEN, Rachel MOUSSOUNI, Bertrand RENAUD, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Anne BLUTEAU, Thierry LECOMTE, Oulématou BA-TALL, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Marie-Lou GUARDIA, Jean-Patrick GILLE, Frédérique BARBIER, Christophe BOULANGER, Marie-Pierre CUVIER (n°2 à n°11 ; n°15 à n°26), Pascal BRUN, Fanny PUEL, Anne DESIRE, Stéphane HOUQUES, Delphine DARIES, Sabine MENIER, Christopher SEBAOUN, Florian HEMME, Pierre-Alexandre MOREAU, Antoine MARTIN, Eléonore AUBRY, Maxence BRAND, Christophe BOUCHET, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Olivier LEBRETON, Cécile CHEVILLARD, Romain BRUTINAUD, Benoist PIERRE (n°1 à n°14), Pierre COMMANDEUR, Barbara DARNET-MALAQUIN, Affiwa METREAU (n°1 à n°16), Mélanie FORTIER (n°1 à n°22), Bertrand ROUZIER

#### Avaient donné pouvoir :

Marie-Pierre CUVIER à Florent PETIT (n°1) et à Marie QUINTON (n°12 à n°14)  
Benoît FAUCHEUX à Christophe BOULANGER (n°1 à n°26)  
Marion CABANNE à Christophe BOUCHET (n°1 à n°26)  
Benoist PIERRE à Barbara DARNET-MALAQUIN (n°15 à n°26)  
Céline DELAGARDE à Benoist PIERRE (n°1 à n°14) et à Pierre COMMANDEUR (n°15 à n°26)  
Affiwa METREAU à Bertrand ROUZIER (n°17 à n°26)  
Mélanie FORTIER à Romain BRUTINAUD (n° 23 à n°26)

#### Désignation d'un secrétaire de séance :

Anne BLUTEAU a été désignée secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## DELIBERATIONS

- 23\_02\_06\_001 -

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### **EXPOSE**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et à l'article 8-4 du règlement intérieur modifié du Conseil Municipal, le procès-verbal de la dernière séance de l'assemblée délibérante doit être arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-15,  
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment son article 8-4,  
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

#### **DELIBERE**

Le Conseil :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, joint en annexe de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés***

***Avis favorables : 51***

***Abstentions : 4 (B. PIERRE, C. DELAGARDE, B. DARNET MALAQUIN ne prennent pas part au vote ; P. COMMANDEUR)***

- 23\_02\_06\_002 -

### **RAPPORT 2022-2023 RELATIF A LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire**

#### **EXPOSE**

Le rapport de développement durable 2021-2022, présenté en début d'année 2022 avec le bilan carbone, avait marqué l'accomplissement des engagements de la Ville de Tours visant à structurer son action environnementale notamment par la réalisation du bilan carbone et la révision de la structure du rapport de développement durable pour le rendre plus opérationnel.

Le rapport sur le développement durable 2021-2022 présentait un peu plus de 65 fiches actions dont 24 nouvelles et 6 renforcées autour notamment des actions identifiées comme levier à la suite du bilan carbone : la rénovation thermique des bâtiments, la réduction du gaspillage, la prise en compte systématique du recyclage, l'évolution des achats alimentaires, la mise en œuvre du SPASER (schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables), la végétalisation.

Le présent rapport pour les années 2022-2023 est dans la continuité du rapport précédent.



Conformément à la loi de 2010 portant engagement national pour l'environnement, le rapport sur le développement durable 2022-2023 comprend deux parties : une première partie qui décrit les actions de la collectivité en matière de développement durable et une deuxième partie qui concerne les actions liées aux politiques publiques mises en œuvre par la Ville sur son territoire.

Chacune de ces parties s'articule autour de 5 axes : la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité/milieus/ressources, la cohésion sociale et la solidarité, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

Il comporte 59 fiches actions. Par comparaison au rapport 2021-2022, on notera :

- 6 actions nouvelles liées à la transition environnementale, à la solidarité et à l'éducation : le plan de sobriété, le plan de déplacement de l'administration, la stratégie numérique responsable de la Ville, faire classe dehors, les initiatives populaires, défendre l'égalité de genre à l'international,
- 16 actions renforcées liées au bilan carbone et à la sobriété énergétique, à la végétalisation et à la solidarité :
  - la modernisation des outils des services pour réduire l'impact carbone dans les musées et au château,
  - l'utilisation de matériaux vertueux dans les constructions,
  - les rénovations énergétiques des bâtiments municipaux,
  - les raccordements aux réseaux de chaleur,
  - les modes contractuels pour améliorer l'efficacité énergétique,
  - les actions autour de l'alimentation : diversification de l'alimentation, approvisionnement et gestion des déchets,
  - le schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsables (SPASER),
  - le recyclage et réemploi des ressources en interne,
  - l'extension de l'opération « A fleur de trottoir » et « Récré en herbe »,
  - le déploiement de l'expérimentation des Compostou,
  - favoriser l'accès à l'emploi pour les personnes qui en sont éloignées avec l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et l'extension du forum de l'emploi,
- 14 actions qui n'apparaissent plus, soit parce qu'elles ont été réalisées en totalité, comme par exemple la réalisation des inventaires de biodiversité, la création de vergers participatifs, soit parce qu'elles ont été fusionnées avec d'autres actions.

Les nouvelles actions et les actions renforcées 2022-2023 s'inscrivent dans la continuité de la politique menée en matière de développement durable depuis 2020 et des orientations prises en 2022-2023, notamment une transition énergétique volontariste fondée sur la sobriété, la stratégie mobilité zéro carbone, le programme « écoles en transitions », le plan « Nature en ville », la lutte contre les inégalités sociales.

Pour 2023-2024, les axes d'amélioration du rapport consisteront en la structuration progressive des indicateurs de suivi.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-1-1 et D2311-15 instituant un rapport sur la situation en matière de développement durable dans les communes de plus de 50 000 habitants,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L110-1 précisant les objectifs du développement durable,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

## DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la présentation du rapport 2022-2023 relatif à la situation en matière de développement durable annexé à la présente délibération.

Thibault COULON : Intervention pour information

Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

Alice WANNERROY : Intervention pour information

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

Cécile CHEVILLARD : Intervention pour demande d'éclaircissement

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

- 23\_02\_06\_003 -

### **RAPPORT 2022-2023 RELATIF A LA POLITIQUE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**Rapporteur : Madame Elise PEREIRA-NUNES, Adjointe au Maire**

## EXPOSE

Depuis 2016, la Ville de Tours est censée présenter un rapport « égalité femmes-hommes » faisant état de sa stratégie globale en matière d'égalité femmes-hommes. Le rapport 2021-2022, présenté en début d'année 2022, concrétisait cette obligation juridique. Conformément à la loi, il intégrait l'ensemble des aspects de la politique d'égalité femmes-hommes (article 60 de la loi du 4 août 2014), y compris le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article 51 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Ce plan égalité 2020-2026, présenté le 8 mars 2021 et intégré dans le rapport 2021-2022, comprend la réalisation d'actions intégrées et spécifiques regroupées autour de 5 axes :

- Axe 1 : Les services publics au service de la diversité et de l'émancipation ;
- Axe 2 : Solidarité et lutte contre la précarité ;
- Axe 3 : Pour une éducation valorisant la diversité ;
- Axe 4 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Axe 5 : Plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour mémoire, Il existe deux démarches complémentaires pour améliorer l'égalité femmes-hommes :

- une approche spécifique : action qui a pour objectif principal de tendre vers l'égalité femmes-hommes et qui consiste en des actions et politiques publiques favorisant volontairement et principalement l'égalité des genres, de nature à mieux garantir les droits des femmes ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes,

- une approche intégrée : il s'agit de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des femmes et des hommes avant de mettre en place une action à destination de toutes et tous, les éventuels déséquilibres et inégalités (parfois cachés) pour y remédier et a pour objet de tenir compte de ces différences lors de l'élaboration, l'application et l'évaluation des projets et politiques publiques afin de parvenir à l'égalité.

Le rapport 2022-2023 est donc la deuxième édition du rapport en matière d'égalité femmes-hommes présenté sous ce nouveau format.

Ce rapport se décline en 3 parties :

- Partie 1 : Rappel du plan égalité femmes-hommes 2020-2026, réalisations 2022 et les objectifs 2023 ;
- Partie 2 : Diagnostic interne de la collectivité en matière d'égalité professionnelle principalement ;
- Partie 3 : Actions par directions.

Sur les 50 actions du plan égalité femmes-hommes 2020-2026 de la Ville de Tours, 13 sont réalisées, 30 en cours de réalisation et 7 restent encore à lancer. En 2022, 13 ont été lancées et sont en cours de réalisation et 6 ont été réalisées. Ces chiffres démontrent que l'égalité femmes-hommes se diffuse dans les services et politiques municipales. Elle bénéficie également des efforts réalisés sur le territoire grâce au maillage avec les associations et les services de l'Etat que la Ville soutient. Les actions liées à l'égalité femmes-hommes dépassent le simple cadre des journées dédiées du 8 mars et du 25 novembre et s'inscrivent dans la durée.

La plupart des objectifs 2022 ont été atteints notamment sur les actions liées à l'espace public. Les objectifs 2022 qui n'ont pu être que partiellement atteints ou tout juste amorcés seront reconduits sur 2023, notamment en termes de sécurité des femmes victimes de violence, de communication interne, de formation et de fiabilisation des indicateurs de diagnostic interne.

En réalisations 2022, on peut citer notamment :

- La formation :
  - Le plan de formation 2022 a permis l'inscription de formations dédiées en priorité aux encadrants. A ce jour, 6 sessions concernant 60 agents ont été réalisées et intégrées dans le parcours managérial. Ces formations seront développées en différents niveaux de cycle en 2023 et 2024 pour les managers et les agents. A long terme, l'ensemble des agents sera formé mais des formations spécifiques sont ou seront développées parallèlement (Direction de la Police Municipale en 2023, Direction de la Petite Enfance en 2022, Direction de l'Education et de l'Alimentation, Direction de l'Administration Générale),
  - Des formations spécifiques ont déjà pu être initiées par certaines directions comme une formation interne à destination des équipes chargées de l'accueil des enfants dans les crèches, la participation au Congrès de l'ANDEV des encadrants de Direction de l'Education, ou par les opérateurs délégués pour les animateurs périscolaires,
- Le plan de communication en interne et en externe :
  - Communication interne : l'année 2021 avait permis d'amorcer le plan de communication interne autour de la thématique, avec le rappel des enjeux et la mise en perspective du plan d'action engagé par la municipalité ; depuis, des articles ont été consacrés à ce thème dans chacun des magazines internes, un accompagnement des sessions de sensibilisation/formation a été assuré, avec un relais sur intranet et dans le magazine interne (reportage photos...) ; la finalisation du plan de communication sera effective début 2023,
  - Communication externe : campagne de communication et d'information du grand public à l'occasion de la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2022, partenariat avec le magazine Fritz pour les jeunes des écoles, des articles dédiés dans Tours Magazine,
- Le suivi et la continuité de la féminisation des noms des espaces publics avec 25 dénominations réalisées en 2022,
- Les actions liées à l'approche intégrée de la démarche « égalité femmes-hommes » : la reconfiguration et végétalisation des cours d'école pour en redistribuer les usages, l'éclairage public avec le remplacement des sources anciennes par des LED, le soutien aux événements culturels en lien avec la Bibliothèque municipale.

Les nouvelles actions 2023 porteront essentiellement sur l'éducation car la diffusion de la culture en matière d'égalité femmes-hommes, comme toute politique transversale, est essentielle que ce soit auprès des jeunes générations ou auprès des agents au service du public.

Sur le temps scolaire, en partenariat avec l'Education Nationale, ainsi que sur les temps péri et extra-scolaires, en étroite collaboration avec les opérateurs associatifs, l'objectif est de mener des actions :

- de sensibilisation à l'égalité filles-garçons ;
- de prévention des situations de harcèlement et de discrimination ;
- de lutte contre les représentations et les stéréotypes de genre.

Dans le champ des actions éducatives, qu'il s'agisse de la pratique sportive (généralisation du savoir rouler à vélo, la promotion du rugby féminin dans la perspective de la coupe du monde...), artistique (Arts à l'école), culturelle ou scientifique, une vigilance particulière sera apportée afin que ces actions puissent bénéficier à toutes et tous, tout comme les séjours découverte et dispositifs d'accompagnement à la scolarité.

Une dimension supérieure est atteinte dans le cadre de la Cité éducative du Sanitas, avec l'officialisation d'un budget intégrant l'égalité (BIE). En effet, parmi les 200 cités éducatives existantes en France, la Cité éducative du Sanitas est la première à mettre en place un BIE.

Ainsi, tout projet lié à la cité éducative devra intégrer en amont l'égalité femmes-hommes (mise en place d'une grille d'analyse) avec un suivi budgétaire, quantitatif et qualitatif sur l'impact réel en la matière des actions menées sur le quartier, l'intérêt de cette démarche étant de partager avec tous les acteurs des axes de travail et d'évaluation. Ainsi, l'évaluation systématique des projets proposés pour la Cité éducative permet à tous les porteurs de projets de progresser dans leur intégration de ces enjeux et à tous les partenaires qui pilotent la cité éducative de progresser également dans leur prise en compte.

Au titre de la coopération décentralisée, le projet EGALES, avec ses deux axes spécifiques pour l'éducation, portera également en 2023 des actions visant à lutter contre les stéréotypes de genre (conseil municipal des jeunes...) et la prévention des violences de genre (ateliers slam...).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, notamment son article 51,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 1 et 61,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'accord national entre les employeurs publics et les organisations syndicales du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

## **DELIBERE**

Le Conseil :

- PREND ACTE de la présentation du rapport 2022-2023 relatif à la politique d'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération.

Mélanie FORTIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

Romain BRUTINAUD : Intervention pour demande d'éclaircissement

Les délibérations n° 004 à n° 011 ayant donné lieu à un débat général, l'ensemble des interventions est inscrit sous la délibération n° 011

- 23\_02\_06\_004 -

**FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire**

**EXPOSE**

L'article 1636 B sexies du code général des impôts indique que « *les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux* », il convient dès lors de fixer les taux des taxes d'habitation et foncières pour l'année 2023.

La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Son taux est figé au taux voté au titre de l'année 2019 jusqu'en 2023.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés le 14 mars 2022 par le Conseil Municipal, à savoir :

- Taxe d'Habitation.....22,42 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties.....43,44 %
- Taxe foncière sur les Propriétés non-Bâties .....40,03 %

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil Municipal a adopté le 28 septembre 2021 un taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties de 40 % sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, soit une perte de base exonérée de 670 000 € réintroduisant ainsi ce principe d'exonération supprimé par délibération en 1992.

En outre, un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été mis en place pour les jeunes agriculteurs au Conseil Municipal du 12 septembre 2016 (50 % du dégrèvement pris en charge par l'Etat et 50 % par la Ville).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2331-3,  
Vu le code général des impôts, notamment les articles 1379, 1411 et 1636 B sexies,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2016 autorisant un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 limitant à 40 % l'exonération du foncier bâti pour les constructions nouvelles,  
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

**DELIBERE**

Le Conseil :

- APPROUVE la fixation des taux des trois taxes pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'Habitation (TH).....22,42%,
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB).....43,44%,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB).....40,03%.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 41**

**Avis contraires : 14 (C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, R. BRUTINAUD, B. PIERRE, C. DELAGARDE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER)**

**- 23\_02\_06\_005 -**

**BUDGET ANNEXE POUR LES OPERATIONS NPNRU - BUDGET PRIMITIF 2023 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2022**

**Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire**

## EXPOSE

La création du budget annexe pour les opérations d'aménagement du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) a été approuvée lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021.

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La reprise doit être totale. Sont ainsi inscrits par anticipation dans le Budget Primitif : le besoin ou l'excédent de la section d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement.

L'excédent ou le déficit d'investissement est obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001).

Si la section de fonctionnement présente un excédent, celui-ci est affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (déficit d'investissement éventuel). Le solde disponible peut alors être affecté au choix en réserves d'investissement (compte 1068) ou en fonctionnement.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. En cas de différence entre les résultats et les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2022 estimé, de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2023 et enfin d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe des opérations d'aménagement du NPNRU.

Les résultats estimés pour 2022 sont retracés dans les tableaux ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>(a) Résultat de l'exercice 2022</b>	2 288 237,00	2 288 237,00	<b>0,00</b>
<b>(b) Résultat antérieur reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(c)= (a) + (b) Résultat à affecter</b>	<b>2 288 237,00</b>	<b>2 288 237,00</b>	<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>

			)
<b>(a) Résultat de l'exercice 2022</b>	2 204 379,58	2 215 789,56	<b>11 409,98</b>
<b>(b) Résultat antérieur reporté</b>	26 695,00		<b>-26 695,00</b>
<b>(c) = (a) + (b) Résultat à affecter</b>	<b>2 231 074,58</b>	<b>2 215 789,56</b>	<b>-15 285,02</b>

L'excédent d'investissement étant obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001), l'affectation des résultats au Budget Primitif 2023 est envisagée de la sorte :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>Report en dépenses d'investissement (001)</b>	<b>-15 285,02</b>
<b>Affectation d'une quote-part du résultat de fonctionnement en réserves d'investissement (1068)</b>	<b>0,00</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement (002)</b>	<b>0,00</b>

Le Budget Primitif 2023 du budget annexe pour les opérations d'aménagement du NPNRU, intégrant la reprise anticipée des résultats 2022, s'équilibre à 4 117 875,14 € en fonctionnement et à 3 211 513,41 € en investissement. Le contenu du budget est présenté dans le rapport de présentation global du Budget Primitif.

Vu les articles L2311-5 et R2311-13, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 approuvant la création du budget annexe pour les opérations d'aménagement du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain),

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2023, le document comptable et les annexes obligatoires du budget,

Vu le compte de gestion 2022 certifié par le comptable public,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

### **DELIBERE**

Le Conseil :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

- PRECISE que les résultats sont repris au Budget Primitif 2023 et sont affectés de la manière suivante :

Report en dépenses d'investissement (001)	-15 285,02 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €

Report en recettes de fonctionnement (002)	0,00 €
--	--------

- ADOPTE par nature et par chapitre le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe pour les opérations d'aménagement du NPNRU, tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 45**

**Avis contraires : 10 (C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, R. BRUTINAUD, A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER)**

**- 23\_02\_06\_006 -**

**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2022**

**Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire**

### EXPOSE

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la période de mandatement, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et faire l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du vote du Budget Primitif.

La reprise doit être totale. Sont ainsi inscrits par anticipation dans le Budget Primitif : le besoin ou l'excédent de la section d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement.

L'excédent ou le déficit d'investissement est obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001).

Si la section de fonctionnement présente un excédent, celui-ci est affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (déficit d'investissement éventuel). Le solde disponible peut alors être affecté au choix en réserves d'investissement (compte 1068) ou en fonctionnement.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. En cas de différence entre les résultats et les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2022 estimé, de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2023 et enfin d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours.

Les résultats estimés pour 2022 sont retracés dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(d)Résultat de l'exercice			



<b>2022</b>		6 958 451,83	6 786 421,77	<b>-172 030,06</b>
<b>(e)Résultat</b>	<b>antérieur</b>		584 763,95	<b>584 763,95</b>
<b>(f)= (a) + (b) Résultat à affecter</b>		6 958 451,83	7 371 185,72	<b>412 733,89</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>(d)Résultat de l'exercice 2022</b>		51 942,78	97 719,40	<b>45 776,62</b>
<b>(e)Résultat</b>	<b>antérieur</b>		51 883,09	<b>51 883,09</b>
<b>(f)= (a) + (b) Résultat à affecter</b>		<b>51 942,78</b>	<b>149 602,49</b>	<b>97 659,71</b>

L'excédent d'investissement étant obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001), l'affectation des résultats au Budget Primitif 2023 est envisagée de la sorte :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>Report en recettes d'investissement (001)</b>	<b>97 659,71 €</b>
<b>Affectation d'une quote-part du résultat de fonctionnement en réserves d'investissement (1068)</b>	<b>0,00</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement (002)</b>	<b>412 733,89 €</b>

Le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours, intégrant la reprise anticipée des résultats 2022, s'équilibre à 6 598 569,25 € en fonctionnement et à 204 659,71 € en investissement. Le contenu du budget est présenté dans le rapport de présentation global du Budget Primitif.

Vu les articles L2311-5 et R2311-13, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2023, le document comptable et les annexes obligatoires du budget,

Vu le compte de gestion 2022 certifié par le comptable public,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

## DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,
- PRECISE que les résultats sont repris au Budget Primitif 2023 et sont affectés de la manière suivante :

Report en recettes d'investissement (001)	97 659,71 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Report en recettes de fonctionnement (002)	412 733,89 €

- ADOPTE par nature et par chapitre le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours, tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 41**

**Abstentions : 4 (B. PIERRE, C. DELAGARDE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN)**

**Avis contraires : 10 (C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, R. BRUTINAUD, A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER)**

**- 23\_02\_06\_007 -**

**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS -  
BUDGET PRIMITIF 2023 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire**

## EXPOSE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Toutefois, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen et long termes.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, des décisions modificatives ou à chaque fois que leur ajustement s'avère nécessaire.

### ➤ Situation des AP au BP 2023 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours :

Le montant total d'AP augmente de 76 754,69 €.

Montant AP après DM1 de 2022 .....428 743,13 €  
Montant AP après BP 2023.....505 497,82 €  
Variation AP au BP 2023 .....+ 76 754,69 €

➤ **Situation des CP 2023 au BP 2023 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours :**

Le montant total des CP 2023 est de 198 659,71 €

Montant CP 2023 après BP 2022 ..... 121 905,02 €  
Montant CP 2023 après BP 2023 ..... 198 659,71 €  
Variation CP 2023 au BP 2023 ..... + 76 754,69 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n° 20\_12\_16\_010 du 16 décembre 2020 portant modification du règlement budgétaire et financier,  
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

**DELIBERE**

Le Conseil :

- APPROUVE la modification des autorisations de programme ainsi que la répartition de leurs crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux annexés à la maquette du Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours ainsi que dans ceux annexés à la présente délibération,

- AUTORISE l'affectation de l'autorisation de programme existante révisée selon l'annexe 2 à la présente délibération.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 41**

**Abstentions : 6 (B. PIERRE, C. DELAGARDE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, A. METREAU, M. FORTIER)**

**Avis contraires : 8 (C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, R. BRUTINAUD, B. ROUZIER)**

**- 23\_02\_06\_008 -**

**BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2022**

**Rapporteur : Monsieur Florent PETIT, Adjoint au Maire**

**EXPOSE**

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la période de mandatement, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et faire l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du vote du Budget Primitif.

La reprise doit être totale. Sont ainsi inscrits par anticipation dans le Budget Primitif : le besoin ou l'excédent de la section d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent ou le déficit d'investissement est obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001).

Si la section de fonctionnement présente un excédent, celui-ci est affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (déficit d'investissement éventuel). Le solde disponible peut alors être affecté au choix en réserves d'investissement (compte 1068) ou en fonctionnement.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. En cas de différence entre les résultats et les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2022 estimé, de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2023 et enfin d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe des Prestations Cimetières.

Les résultats estimés pour 2022 sont retracés dans les tableaux ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>(g)Résultat de l'exercice 2022</b>	196 945,83	158 548,68	<b>-38 397,15</b>
<b>(h)Résultat antérieur reporté</b>	0,00	91 844,32	<b>91 844,32</b>
<b>(i)= (a) + (b) Résultat à affecter</b>	<b>196 945,83</b>	<b>250 393,00</b>	<b>53 447,17</b>

  

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>(g)Résultat de l'exercice 2022</b>	159 986,20	27 275,45	<b>-132 710,75</b>
<b>(h)Résultat antérieur reporté</b>	0,00	265 175,82	<b>265 175,82</b>
<b>(i)= (a) + (b) Résultat à affecter</b>	<b>159 986,20</b>	<b>292 451,27</b>	<b>132 465,07</b>

L'excédent d'investissement étant obligatoirement repris en section d'investissement, l'affectation des résultats au Budget Primitif 2023 est envisagée de la sorte :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>Report en recettes d'investissement (001)</b>	<b>132 465,07</b>
<b>Affectation d'une quote-part du résultat de fonctionnement en réserves d'investissement (1068)</b>	<b>0,00</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement (002)</b>	<b>53 447,17</b>

Le Budget Primitif 2023 du budget annexe des Prestations Cimetières, intégrant la reprise anticipée des résultats 2022, s'équilibre à 265 447,17 € en fonctionnement et à 193 741,24 € en investissement. Le contenu du budget est présenté dans le rapport de présentation global du Budget Primitif.

Vu les articles L2311-5, L2312-1 et suivants et R2311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2023, le document comptable et les annexes obligatoires du budget,

Vu le compte de gestion 2022 certifié par le comptable public,

Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

### **DELIBERE**

Le Conseil :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

- PRECISE que les résultats sont repris au Budget Primitif 2023 et sont affectés de la manière suivante :

Report en recettes d'investissement (001)	132 465,07 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Report en recettes de fonctionnement (002)	53 447,17 €

- ADOPTE par nature et par chapitre le Budget Primitif 2023 du budget annexe des Prestations Cimetières, tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 45**

**Abstentions : 10 (C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, R. BRUTINAUD, A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER)**

- 23\_02\_06\_009 -

**BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - BUDGET PRIMITIF 2023 -  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**Rapporteur : Monsieur Florent PETIT, Adjoint au Maire**

**EXPOSE**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Toutefois, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen et long termes.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, des décisions modificatives ou à chaque fois que leur ajustement s'avère nécessaire.

➤ **Situation des AP au BP 2023 du budget annexe des prestations cimetières :**

Le montant total d'AP augmente de 144 339,37 €.

Montant AP après BP 2022.....	640 691,16 €
Montant AP après BP 2023.....	785 030,53 €
Variation AP au BP 2023 .....	+ 144 339,37 €

De plus, l'AP 412 « Acquisitions et travaux divers Prestations Cimetières » est clôturée.

➤ **Situation des CP au BP 2023 du budget annexe des prestations cimetières :**

Le montant total des CP est de 181 741,24 €.

Montant CP 2023 après BP 2022 .....	229 401,87 €
Montant CP 2023 après BP 2023 .....	181 741,24 €
Variation CP 2023 au BP 2023 .....	- 47 660,63 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20\_12\_16\_010 du 16 décembre 2020 portant modification du règlement budgétaire et financier,  
Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

**DELIBERE**

Le Conseil :

- APPROUVE la modification des autorisations de programme ainsi que la répartition de leurs crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux annexés à la maquette du Budget Primitif 2023 du budget annexe des prestations cimetières ainsi que dans ceux annexés à la présente délibération,

- AUTORISE l'affectation des autorisations de programme existantes révisées selon l'annexe 2 à la présente délibération,

- APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme présentée en annexe 3 à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 45**

**Abstentions : 10 (C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, R. BRUTINAUD, A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER)**

**- 23\_02\_06\_010 -**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2022**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire**

## **EXPOSE**

Le Budget Primitif intègre la reprise et l'affectation anticipées des résultats du budget principal se rapportant à la gestion de l'exercice 2022 comme indiqués ci-dessous.

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la période de mandatement, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et faire l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du vote du Budget Primitif.

La reprise doit être totale. Sont ainsi inscrits par anticipation dans le Budget Primitif : le besoin ou l'excédent de la section d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement.

L'excédent ou le déficit d'investissement est obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001).

Si la section de fonctionnement présente un excédent, celui-ci est affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (déficit d'investissement éventuel). Le solde disponible peut alors être affecté, au choix, en réserves d'investissement (compte 1068) ou en fonctionnement.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. En cas de différence entre les résultats et les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2022 estimé, de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2023 et enfin d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget principal.

Les résultats estimés pour 2022 sont retracés dans les tableaux ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>(j)Résultat de l'exercice 2022</b>	187 456 627,52	208 239 073,49	20 782 445,97
<b>(k)Résultat antérieur reporté</b>	0,00	21 784 158,78	21 784 158,78
<b>(l)= (a) + (b) Résultat à affecter</b>	<b>187 456 627,52</b>	<b>230 023 232,27</b>	<b>42 566 604,75</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>(j)Résultat de l'exercice 2022</b>	63 114 637,58	49 957 582,85	- 13 157 054,73
<b>(k)Résultat antérieur reporté</b>	15 460 085,43	0,00	- 15 460 085,43
<b>(l)= (a) + (b) Résultat à affecter</b>	<b>78 574 723,01</b>	<b>49 957 582,85</b>	<b>- 28 617 140,16</b>

Compte tenu du besoin de financement 2022 de la section d'investissement, l'affectation des résultats au Budget Primitif 2023 est envisagée de la sorte :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>Report en investissement (001)</b>	<b>-28 617 140,16</b>
<b>Affectation d'une quote-part du résultat de fonctionnement en réserves d'investissement (1068)</b>	<b>28 617 140,16</b>
<b>Report en fonctionnement (002)</b>	<b>13 949 464,59</b>

Le Budget Primitif 2023 du budget principal de la Ville de Tours, intégrant la reprise anticipée des résultats 2022, s'équilibre à 222 497 908,95 € en fonctionnement et à 114 830 143,89 € en investissement.

Le contenu du budget est présenté dans le rapport de présentation global du Budget Primitif.

Le vote du Budget Primitif s'accompagne de la fixation du contenu de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire en matière de gestion de dette et de trésorerie. Son contenu est identique à celui fixé en début de mandat et est reconduit chaque année. Cette délégation permet notamment le recours à des emprunts nouveaux même si les contrats souscrits fin 2021 permettront de couvrir les besoins d'emprunts 2023. Néanmoins, le renouvellement de la délégation est nécessaire pour réaliser les mouvements de fonds liés à ces contrats et toute opération précisée liée à la gestion active de la dette sur les contrats déjà souscrits.



Enfin, au regard des crédits 2023 inscrits au titre de la subvention annuelle du budget principal au budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours, il est précisé que la subvention 2023 attribuée s'élève à 3 619 117 €.

Vu les articles L2311-5, L2312-1 et R2311-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2023, le document comptable et les annexes obligatoires du budget,

Vu le compte de gestion 2022 certifié par le comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

### DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

- PRECISE que les résultats sont repris au Budget Primitif 2023 et sont affectés de la manière suivante :

Report en investissement (001)	-28 617 140,16 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	28 617 140,16 €
Report en recettes de fonctionnement (002)	13 949 464,59 €

- ADOPTE par nature et par chapitre le Budget Primitif 2023 du budget principal de la Ville, tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 619 117 € au budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours pour 2023 dont une avance de 660 000 € versée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 approuvant la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 du budget principal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (Budget Primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale,
- des emprunts obligataires, des placements privés (Shuldshein, etc.), des emprunts issus d'une plateforme de financement participatif,
- avec une durée de consolidation maximum de 20 années,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap,
- les taux du livret A, du LEP et du LDD.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1 ou B1.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- possibilité de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- AUTORISE pour ce faire Monsieur le Maire à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- AUTORISE également Monsieur le Maire à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt,

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,
- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
- de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée,

- AUTORISE pour ce faire Monsieur le Maire à :

- lancer les consultations auprès des établissements bancaires,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,
- signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte de la Ville,
- régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,
- procéder à des opérations de remboursements anticipés, de refinancements ou renégociations d'emprunts,

- PRECISE que ces opérations seront présentées au Conseil Municipal dans le cadre du compte-rendu des actes du Maire au titre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 41**

**Abstentions : 3 (A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER)**

**Avis contraires : 11 (C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, R. BRUTINAUD, B. PIERRE, C. DELAGARDE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN)**

- 23\_02\_06\_011 -

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - BUDGET PRIMITIF 2023 -  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT  
Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire**

## EXPOSE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Toutefois, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen et long termes.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, des décisions modificatives ou à chaque fois que leur ajustement s'avère nécessaire.

➤ **Situation des AP au BP 2023 :**

Le montant total d'AP augmente de 25 619 901,70 €.

Montant AP après DM3 2022.....230 739 370,52 €  
Montant AP après BP 2023.....256 359 272,22 €  
Variation AP au BP 2023 .....25 619 901,70 €  
dont 4 555 200,00 € au titre des nouvelles AP proposées au vote et 21 064 701,70 € au titre de la révision des AP existantes.

- 18 nouvelles AP proposées au vote pour un montant global de 4 555 200,00 €, dont les principales sont :

N° AP et libellé	AP BP 2023
2023-655 Schéma Directeur Numérique (axes 2-5-6)	1 240 000,00 €
2023-669 Réfection du stade du Danemark	750 000,00 €
2023-661 Budget Participatif	500 000,00 €
2023-662 Acquisitions musée des beaux-arts 2023-2025	465 000,00 €
2023-657 Centre social dans API Marie-Curie	345 000,00 €
2023-660 Dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée	170 000,00 €
2023-673 Création de portique Vallée du Cher	150 000,00 €
2023-656 Aménagements et travaux dans les cimetières de la Ville 2023-2025	120 200,00 €
2023-668 Rénovation piste d'athlétisme du stade Grandmont	115 000,00 €

- 58 AP existantes révisées à la hausse pour 24 945 438,48 €, dont les principales sont :

N° AP et libellé	AP DM3 2022	Variation DM3 2022 / BP 2023	AP BP 2023
2022-652 Projet urbain du Haut de la Tranchée	180 000,00 €	3 960 550,00 €	4 140 550,00 €
2022-589 Attribution de compensation 2022-2024	3 600 000,00 €	3 600 000,00 €	7 200 000,00 €
2019-397 NPNRU - Construction gymnase Hallebardier	11 000 000,00 €	1 900 000,00 €	12 900 000,00 €
2012-147 Haut de la rue Nationale	11 878 987,40 €	1 742 400,00 €	13 621 387,40 €
2019-396 Installations footballistiques Vallée du Cher	2 000 000,00 €	1 612 037,43 €	3 612 037,43 €
2022-594 Bâtiments éducation et alimentation 2022-2024	2 594 000,00 €	1 504 000,00 €	4 098 000,00 €
2019-379 Ecoles en transitions - Extension du groupe scolaire Camus-Maurois	1 690 000,00 €	1 395 000,00 €	3 085 000,00 €

- 39 AP révisées à la baisse : -3 880 736,78 €, dont les principales sont :

N° AP et libellé	AP DM3 2022	Variation DM3 2022 / BP 2023	AP BP 2023
2020-506 Stade de la Chambrerie	6 415 000,00 €	-1 426 000,00 €	4 989 000,00 €
2019-355 Muséum d'histoire naturelle - climatisation	520 000,00 €	-460 000,00 €	60 000,00 €
2021-588 Etudes - acquisitions - travaux 2022	484 200,00 €	-255 697,71 €	228 502,29 €
2022-648 Acquisitions foncières 2022-2024	2 750 000,00 €	-240 000,00 €	2 510 000,00 €

2018-218 Frais études NPNRU - CMS	650 000,00 €	-200 000,00 €	450 000,00 €
2021-532 Secteur éducation 2021	1 347 160,79 €	-190 000,00 €	1 157 160,79 €
2021-541 Bâtiments divers 2021	1 601 104,30 €	-172 000,00 €	1 429 104,30 €
<b>N° AP et libellé</b>	<b>AP DM3 2022</b>	<b>Variation DM3 2022 / BP 2023</b>	<b>AP BP 2023</b>
2020-463 Bâtiments culturels - études et Interventions diverses 2020	993 111,20 €	-145 000,00 €	848 111,20 €
2021-533 Sites sportifs 2021	1 157 836,27 €	-130 000,00 €	1 027 836,27 €
2021-545 Bâtiments culturels 2021	805 000,00 €	-100 000,00 €	705 000,00 €

➤ **Situation des CP 2023 au BP 2023 :**

Le montant des CP 2023 est de 46 956 532,91 €

Montant CP 2023 après DM3 2022.....62 818 081,02 €  
Montant CP 2023 après BP 2023 .....46 956 532,91 €  
Variation CP 2023 au BP 2023 .....-15 861 548,11 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n° 20-12-16-010 du 16 décembre 2020 portant modification du règlement budgétaire et financier,  
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

**DELIBERE**

Le Conseil :

- APPROUVE la modification des autorisations de programme et des autorisations d'engagement telles que présentées dans les tableaux annexés à la maquette du Budget Primitif 2023 du budget principal ainsi que dans ceux annexés à la présente délibération,
- AUTORISE l'affectation des autorisations de programme selon l'annexe 2 à la présente délibération.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 41**

**Abstentions : 3 (A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER)**

**Avis contraires : 11 (C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, R. BRUTINAUD, B. PIERRE, C. DELAGARDE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN)**

Interventions sur les délibérations n° 004 à n° 011 :

Thibault COULON : Intervention pour explication de vote  
Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement  
Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement  
Barbara DARNET-MALAQUIN : Intervention pour explication de vote  
Jean-Patrick GILLE : Intervention pour information  
Romain BRUTINAUD : Intervention pour demande d'éclaircissement

Martin COHEN : Intervention pour information  
Pierre COMMANDEUR : Intervention pour demande d'éclaircissement  
Franck GAGNAIRE : Intervention pour information  
Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement  
Betsabée HAAS : Intervention pour information  
Mélanie FORTIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

**INTERRUPTION DE LA SEANCE A 15H00**

**REPRISE DE LA SEANCE A 15H50**

**- 23\_02\_06\_012 -**

**TARIFS MUNICIPAUX 2023 - MODIFICATION**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire**

### **EXPOSE**

La Ville de Tours est propriétaire d'un local sis 22 rue des Tanneurs, en rez-de-chaussée d'un immeuble situé au pied de la passerelle reliant le site de l'Université des Tanneurs à la place des Joulins.

Ledit local, dit « Galerie Passerelle », anciennement utilisé comme galerie d'art et à ce jour désaffecté, a fait l'objet d'un intérêt tout particulier par l'Université. En effet, suite à la crise sanitaire du COVID 19, élus et associations étudiantes ont fait naître un projet de création d'un lieu de vie estudiantine, lieu ayant à la fois la vocation à créer du lien social entre les étudiants, mais également à lutter contre la précarité en hébergeant une épicerie solidaire ou en organisant des distributions alimentaires à destination des étudiants.

Si la « Galerie Passerelle » a tout naturellement été identifiée pour héberger ce lieu, elle nécessite cependant d'importants travaux de mise aux normes, de sécurisation et d'isolation acoustique afin de préserver l'occupation paisible des habitations situées au-dessus. Dans ce contexte, la Ville et l'Université s'accorderont sur la prise en charge des travaux avant la mise en location du bien.

Les caractéristiques du local sont : superficie de 158 m<sup>2</sup>, le bien constitue le lot n° 2 de la copropriété « Tanneurs Littré », pour 1580/18792 tantièmes. Il se situe au 22 rue des Tanneurs.

La mise à disposition des locaux est consentie en contrepartie d'un loyer annuel de 12 000 € (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2023), soit 75,95 € le m<sup>2</sup>/an.

Ce loyer sera indexé en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1, publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, soit 122,65.

La location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une durée de 12 (douze) ans. Son arrivée à échéance est ainsi fixée au 31 mars 2035, sans pouvoir faire l'objet d'une reconduction tacite.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2331- 4,  
Vu la délibération n° 044 du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation d'attribution au Maire dans certains domaines,  
Vu la délibération du 14 décembre 2022 instituant les tarifs communaux 2023,  
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

## DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la création d'un loyer annuel de 12 000 € (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2023) sur le local sis au 22 rue des Tanneurs, lot n° 2 de la copropriété « Tanneurs Littré », pour 1580/18792 tantièmes,

- PRECISE que ce loyer sera indexé en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1, publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, soit 122,65,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 41**

**Abstentions : 14 (F. PETIT, B. HAAS, T. LECOMTE, A. DESIRE, C. SEBAOUN, J.P. GILLE, C. CHEVILLARD, M. FORTIER ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD)**

- 23\_02\_06\_013 -

**CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER ET CHARTE DE PARTENARIAT DEFINISSANT UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire**

## EXPOSE

Dans le cadre de l'activité quotidienne des directions, les services financiers de l'ordonnateur et ceux du comptable public entretiennent des échanges nourris et dynamiques. Toujours à la recherche d'une plus grande complémentarité et efficacité, il est proposé aux deux partenaires de sceller leur collaboration en concluant une nouvelle convention de services comptable et financier et en adoptant, pour la première fois, une charte de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux.

Convention de services comptable et financier :

La Ville de Tours, les services des Finances Publiques et le comptable public ont signé le 4 juin 2019 la précédente convention de services comptable et financier.

Une partie des objectifs n'a pu être atteinte en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19.

Certaines réalisations méritent toutefois d'être soulignées, comme par exemple les avancées en matière de dématérialisation des procédures budgétaires et comptables ou encore la poursuite de l'action de contrôle allégé en partenariat sur les rémunérations.

Il paraît, aujourd'hui, utile de prolonger et d'actualiser les actions de ce partenariat en prenant en compte les changements qui interviennent dans l'environnement juridique et informatique et en anticipant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Tours, la Direction Départementale des Finances Publiques et le comptable public souhaitent poursuivre et renforcer leur partenariat opérationnel sur la base d'une nouvelle convention.

Une réflexion a été menée pour identifier les actions les plus pertinentes dans un contexte de développement de la dématérialisation des échanges, de recherche permanente de procédures et d'outils permettant une gestion optimale des deniers publics et avec un souci constant d'amélioration de l'offre de services aux usagers.

Cinq axes d'actions ont été retenus pour la présente convention :

1. Renforcer les échanges et la dématérialisation,
2. Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de la dépense,
3. Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de la recette,
4. Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier,
5. Développer le conseil et l'expertise financière, fiscale et domaniale.

La convention est à conclure pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Son exécution sera suivie par un comité de pilotage coprésidé par Monsieur le Maire de Tours et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ou leurs représentants.

#### Charte de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux :

Les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuils de poursuites afin :

- d'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux,
- de cibler les actions sur les dossiers à enjeux,
- d'accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

Le projet de charte de partenariat, élaboré entre la Ville de Tours et la Trésorerie de Tours (Ville et Métropole), vise à définir une politique de recouvrement des recettes locales, non fiscales.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la Ville des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Cette démarche repose donc sur l'adéquation entre les moyens alloués aux comptables et les enjeux financiers liés aux créances de la collectivité.

Le protocole envisagé répond ainsi à la définition d'une politique de poursuites concertée et efficiente.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention de services comptable et financier entre la Direction Départementale des Finances Publiques, la Ville de Tours et le comptable public pour la période 2023-2025,  
Vu la charte de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux,  
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,



## DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de services comptable et financier à intervenir entre la Ville de Tours, la Direction Départementale des Finances Publiques et le comptable public pour la période 2023- 2025,
- APPROUVE la charte de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de services comptable et financier et la charte de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux annexées à la présente délibération, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 43**

**Abstentions : 12 (F. PETIT, T. LECOMTE, C. SEBAOUN, M. COHEN, J.P. GILLE ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD)**

**- 23\_02\_06\_014 -**

**AGENCE FRANCE LOCALE - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS - ANNEE 2023**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire**

## EXPOSE

L'article L1611-3-2 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales de créer une société publique revêtant la forme de société anonyme, dont elles détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Aussi, les collectivités sont autorisées à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale.

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres). Il est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Le Conseil Municipal de la Ville de Tours a délibéré pour adhérer au groupe Agence France Locale le 28 juin 2018.

L'objet de la délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est annexé à la délibération :

#### 1. Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### 2. Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

#### 3. Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quels que soient le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Tours qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL.

#### 4. Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### 5. Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (I) un Bénéficiaire, (II) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (III) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### 6. Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### 7. Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-3-2,  
Vu la délibération n° 18\_06\_28\_003 en date du 28 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion de la Ville de Tours à l'Agence France Locale,  
Vu la délibération n° 22\_05\_16\_044 du 16 mai 2022 donnant délégation au Maire la compétence en matière d'emprunts,  
Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale,  
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1,  
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Tours, afin que la Ville de Tours puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

### **DELIBERE**

Le Conseil :

- DECIDE que la Garantie de la Ville de Tours est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Tours est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Tours pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la Ville de Tours s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Tours, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés***

***Avis favorables : 50***

***Abstentions : 5 (F. PETIT, T. LECOMTE, C. SEBAOUN, M.L. GUARDIA, J.P. GILLE ne prennent pas part au vote)***

**SUSPENSION DE LA SEANCE POUR LES QUESTIONS CITOYENNES A 16H00**

QUESTION 1 relative aux commerces de la Galerie Nationale.

QUESTION 2 relative aux études de faisabilité de la ligne B du tramway et aux études préliminaires actées par le SMT.

## REPRISE DE LA SEANCE A 16H20

- 23\_02\_06\_015 -

### DEMOCRATIE PERMANENTE - BILAN DU BUDGET PARTICIPATIF 2022 ET MODIFICATION DU REGLEMENT POUR L'EDITION 2023

Rapporteur : Madame Annaelle SCHALLER, Adjointe au Maire

#### EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de démocratie permanente visant à donner aux habitantes et habitants la possibilité de s'impliquer près de chez eux pour agir collectivement et concrètement au service de toute la ville, la Ville de Tours a lancé le 31 janvier 2022 son premier budget participatif.

Il est proposé d'en présenter aujourd'hui le bilan, à partir duquel un travail important d'analyse a été mené pour en tirer des pistes d'amélioration. Ces préconisations seront intégrées au règlement intérieur du budget participatif pour sa deuxième édition.

Le bilan de la première a été mené quantitativement et qualitativement au terme de chacune des trois phases (dépôt des idées, recevabilité, vote). A chaque étape, un bilan a été présenté au comité de suivi du budget participatif. A partir de la clôture de la phase de vote fin octobre, l'analyse globale a impliqué l'ensemble des acteurs du dispositif :

- En novembre 2022 : analyse des éléments quantitatifs de la phase de vote et analyse qualitative avec les jeunes volontaires en service civique et l'équipe projet,
- Le 6 décembre 2022 : premier bilan en comité de pilotage Démocratie permanente,
- Le 15 décembre 2022 : réunion de clôture de l'édition 2022 du budget participatif avec l'ensemble des porteurs de projets (lauréats ou non), le comité de suivi, les acteurs de quartier et la Direction de la Cohésion Sociale,
- En décembre 2022 : enquête en ligne adressée aux utilisateurs de la plateforme « *Décidons ensemble* » (1 200 répondants),
- Le 6 janvier 2023 : bilan avec les directions de la Ville impliquées dans le dispositif lors de la phase de recevabilité ou lors de la phase de vote,
- Le 31 janvier 2023 : présentation en Commission municipale « Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention ».

Le bilan révèle que le budget participatif a remporté un succès d'audience important, d'autant plus pour une première édition. Quelques chiffres clés :

- 381 idées déposées,
- 11 projets lauréats,
- 6 294 votants,
- 47 860 voix réparties sur les 74 projets soumis au vote,
- 7 bureaux de vote fixes,
- Près de 60 points mobiles dans l'espace public : 28 lors de l'appel à idées et 31 lors du vote,
- 6 755 utilisatrices et utilisateurs de la plateforme de participation citoyenne « *Décidons ensemble* ».

Au-delà de ces éléments chiffrés, une analyse qualitative et quantitative plus complète est présentée en annexe de la délibération.

Dans une démarche d'amélioration continue, des préconisations ont été identifiées pour la deuxième édition sur la base de ce bilan. Elles permettent de mieux remplir les objectifs du budget participatif, définis dans l'article liminaire de son règlement, concernant le travail

d'inclusion de tous et toutes dans leur Ville et le développement des dynamiques de quartier. Elles définissent également les actions prioritaires à engager pour cette année en termes d'accessibilité, d'ouverture et de médiation. Ces points sont présentés en annexe de la délibération, ainsi que le calendrier complet du dispositif pour 2023.

Il est proposé d'adopter ces modifications au règlement intérieur du budget participatif. Ces changements correspondent principalement aux éléments suivants :

- En conséquence de la récente réforme des conseils de quartier, votée au Conseil Municipal du 14 décembre 2022, le remplacement de la mention « conseils de quartier » par « Assemblées de Tours » et la correspondance de la localisation des projets aux délimitations territoriales des Assemblées de Tours,
- Une ouverture encore plus large à la participation en supprimant la barrière d'âge minimum pour proposer une idée ou voter pour des projets,
- La modification du mode de sélection des projets lauréats pour garantir une équité territoriale encore plus importante sur l'ensemble de la Ville, en ajoutant un plancher de 50 000 € par quartier ou 3 projets maximum.
- Le premier projet de chaque quartier sera donc retenu automatiquement, mais si le seuil de 50 000 € n'est pas atteint avec le projet arrivé en tête, le deuxième projet sera automatiquement sélectionné, puis le troisième si l'enveloppe n'est toujours pas complétée, dans la limite de trois projets, soit quinze maximum pour l'édition 2023.
- Enfin, si l'addition des quinze projets conduit à dépasser l'enveloppe globale, les projets retenus seront ceux ayant obtenu le plus de voix dans la limite de l'enveloppe,
- Une modification de la composition du comité de suivi pour intégrer un représentant du nouveau groupe d'opposition d'élus créé, ainsi qu'un ou une habitante supplémentaire,
- Des modifications concernant les éléments de contenus des projets présentés lors du dépôt des idées, ainsi que l'ajout d'un critère de recevabilité permettant de préciser la portée du projet déposé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21\_12\_06\_001 adoptée lors de la séance du 6 décembre 2021 relative à la création d'un budget participatif pour la Ville de Tours,

Vu le règlement intérieur du budget participatif,

Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

## **DELIBERE**

Le Conseil :

- PREND ACTE du bilan du budget participatif 2022,

- APPROUVE le règlement intérieur modifié du budget participatif pour la Ville de Tours, tel qu'annexé à la présente délibération,

- DÉSIGNE les élus suivants pour être membres du comité de suivi du budget participatif mentionné à l'article 11 du règlement annexé :

1. Anne DESIRE
2. Stéphane HOUQUES
3. Antoine MARTIN
4. Martin COHEN
5. Pierre COMMANDEUR
6. Romain BRUTINAUD
7. Bertrand ROUZIER.

Pierre COMMANDEUR : Intervention pour demande d'éclaircissement et Intervention pour explication de vote

Maxence BRAND : Intervention pour information

Bertrand RENAUD : Intervention pour information

Romain BRUTINAUD : Intervention pour explication de vote

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 41**

**Abstentions : 14 (F. PETIT, T. LECOMTE, A. DESIRE ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, R. BRUTINAUD, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE, B. DARNET MALAQUIN)**

- 23\_02\_06\_016-

**DEMOCRATIE PERMANENTE - INSCRIPTION DE LA VILLE AU RESEAU NATIONAL DES BUDGETS PARTICIPATIFS (RNBP)**

**Rapporteur : Madame Annaelle SCHALLER, Adjointe au Maire**

## EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de démocratie permanente, la Ville de Tours prend part régulièrement à un certain nombre de réseaux ou d'évènements autour de la participation citoyenne. Les Rencontres européennes de la participation ou encore l'Observatoire International de la Démocratie Participative sont des occasions de rencontrer et d'échanger avec les différents acteurs de la participation qu'ils soient élus, techniciens, citoyens ou encore représentants associatifs.

Le 8 novembre 2022, quinze collectivités, représentées par leurs élus et habitants, ont créé le Réseau National des Budgets Participatifs, à Amiens.

Né de la volonté commune de travailler ensemble au développement et à la valorisation du budget participatif, le réseau a pour objet principal de fédérer et d'animer un réseau de collectivités et d'acteurs en lien avec ce dispositif. L'enjeu pour les villes qui composent ce réseau est d'amplifier la dynamique et la portée de ce dispositif unique de participation, déjà mis en place par plus de 400 collectivités et organismes en France et qui touche à l'échelle des territoires 2,2 millions de citoyennes et citoyens.

Une charte reposant sur des principes fondamentaux des budgets participatifs en France, travaillée collectivement et adoptée par les villes fondatrices, constitue également le socle fondateur du réseau. La Ville de Tours se reconnaît pleinement dans le socle des principes énoncés quant à son propre budget participatif :

- Donner du pouvoir d'agir aux citoyennes et citoyens,
- Continuité et régularité,
- Egalité et inclusion,
- Transparence et sincérité,
- Confiance,
- Emancipation.

Il est proposé que la Ville de Tours adhère :

- aux principes fondamentaux des budgets participatifs, tels que présentés dans la charte en annexe de la délibération,
- à l'association du Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP).

Le montant de l'adhésion est de 550 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

## DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'adhésion de la Ville au Réseau National des Budgets Participatifs et à sa charte annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document et à prendre toutes décisions utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 011, article 6281, fonction 020.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 48**

**Abstentions : 7 (F. PETIT, A. DESIRE, F. HEMME ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON)**

- 23\_02\_06\_017 -

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023**

**Rapporteur : Madame Catherine REYNAUD, Adjointe au Maire**

## EXPOSE

Riche d'un tissu associatif dense et diversifié, la Ville de Tours développe une politique de soutien aux associations qui s'est étoffée depuis plusieurs années avec la création d'un pôle dédié à la vie associative au sein de la Direction de la Cohésion Sociale et la mise en place progressive de dispositifs et services visant à accompagner les associations et structurer le partenariat, dont :

- La mise en place de procédures pour formaliser les mises à disposition de locaux aux associations ;
- L'ouverture de permanences d'information et d'accompagnement aux porteurs de projets et aux dirigeants et bénévoles associatifs ;
- Organisation d'un Forum des Associations en lien avec Sport'ouvertes jusqu'à l'organisation d'un événement commun en 2022 : Tours en Fête ;
- Ouverture d'une maison des associations (MDA) qui offre un ensemble de ressources et de services destinés à accompagner les associations dans leur fonctionnement au quotidien. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Sanitas, il est proposé que cet équipement occupe une place plus centrale près de la place Saint-Paul et offre enfin toutes les fonctionnalités attendues ;
- Mise en place d'une plateforme numérique « Portail des Associations » avec plusieurs services en ligne : annuaire des activités proposées par les associations, dépôt des demandes de subventions, inscriptions à Tours en Fête...

Depuis 2022, l'ensemble de la gestion des demandes de subventions des associations est traité via ce portail dédié, depuis le dépôt de la demande jusqu'à la notification de l'attribution.

La gestion des subventions a été confiée au sein de la Direction de la Cohésion Sociale, au Service Vie Associative.

Des accompagnements spécifiques (formations, ateliers, accompagnements individualisés) ont été mis en place tout au long de 2022, pour accompagner dans ces changements, auprès des associations et aussi des agents de la Ville.

Pour faire monter en connaissances et compétences les bénévoles associatifs, le Service de la Vie Associative organise également :

- des « Rencontres de la Vie associative » lors desquelles sont abordés des thèmes en lien avec l'actualité ou le fonctionnement des associations (rencontres organisées et coconstruites avec des organismes et associations partenaires) ;
- des formations et ateliers de mise en pratique selon les sujets ;
- des rendez-vous d'accompagnement individualisés.

La politique de soutien à la vie associative se décline également en soutiens financiers et en nature, tels que l'accompagnement de projets et à la mise en place d'événements, le prêt de matériels, l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public, la mise à disposition de locaux pérennes, la mise à disposition de salles ponctuelles ou régulières et le relais de communication institutionnelle.

Aussi, les directions métiers qui conduisent les politiques publiques et les directions ressources de la Ville de Tours sont fortement mobilisées dans la politique de soutien aux associations.

Depuis 2021, le Service Vie Associative axe son action sur l'accompagnement des associations à la mutualisation de leurs locaux et le partage de leurs compétences et ressources, pour offrir un maillage associatif le plus équilibré possible dans tous les quartiers. Il poursuivra cette démarche en 2023.

Pour 2023, la campagne de subventions s'est déroulée en deux temps :

- du 1er septembre au 31 octobre 2022 ;
- du 1er décembre 2022 au 15 janvier 2023.

L'enveloppe 2023 destinée aux subventions de fonctionnement et d'investissement pour les associations s'élève à 7 603 160 €.

Elle sera attribuée lors de plusieurs Conseils Municipaux.

146 350 € ont d'ores et déjà été attribués par le Conseil Municipal du 14 décembre 2022 au titre d'acomptes.

En cette séance, ce sont 1 035 900 € qui sont proposés pour attribution au titre du budget principal 2023.

<b>Commissions</b>	<b>Montants</b>
Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments	500 €
Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention	13 500 €
Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire	467 400 €
Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux	554 500 €
<b>Total général</b>	<b>1 035 900 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-2, L1115-1, L1612-1, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 22\_12\_14\_026 du 14 décembre 2022,



Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,  
Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,  
Vu l'avis de la Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,  
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

## DELIBERE

Le Conseil :

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Aménagement de l'espace urbain, mobilité, biodiversité, gestion des risques et bâtiments », pour un montant de 500 €, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRE	MONTANT
PRÉVENTION ROUTIÈRE COMITE 37	500 €

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 46**

**Abstentions : 9 (F. PETIT, I. MANZARI, A. DESIRE, F. HEMME, R. BRUTINAUD ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, T. COULON, M. FORTIER)**

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention », pour un montant de 13 500 €, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRE	MONTANT
FRANCE VICTIMES 37 -ADAVIP 37	13 500 €

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 50**

**Abstentions : 5 (F. PETIT, I. MANZARI, F. MINIOU, C. BOUCHET, M. CABANNE ne prennent pas part au vote)**

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire », pour un montant de 467 400 €, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
4S TOURS TENNIS DE TABLE	74 000 €
A.S.P.O. TOURS CYCLISME	900 €
ASSOCIATION DE TENNIS DU GRAND TOURS	20 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE PRÉPARATION OLYMPIQUE DE TOURS-FOOTBALL	2 000 €
ASSOCIATION TOURS FOOTBALL CLUB	70 000 €
ATHLETIC TROIS TOURS	27 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL USEP 37	4 000 €
COMITE ORGANISATION DES 20KM DE TOURS	60 000 €

COURSE ORIENTATION TOURS SUD	1 000 €
ESCALADE CLUB DE TOURS	5 000 €
ESPOIR SPORTIF DU BEFFROI TOURS	3 000 €
ETOILE SPORTIVE DE LA BERGEONNERIE	1 500 €
FREE RUN	17 000 €
JUDO CLUB DE TOURAINE	18 000 €
L'ECHIQUIER TOURANGEAU	4 000 €
LES REMPARTS DE TOURS	75 000 €
MARCHE NORDIQUE 37	500 €
PIONNIERS DE TOURAINE	35 000 €
SALLES D'ARMES TOURANGELLES	15 000 €
TOURAINE FLOORBALL	500 €
TOURAINE PLONGEE	1 000 €
TOURS HOCKEY CLUB	6 000 €
TOURS KIN-BALL CLUB	500 €
TOURS NAGE AVEC PALMES	4 000 €
TOURS PELOTE BASQUE	500 €
UNION JUDO TOURAINE METROPOLE	15 000 €
VELOCE CLUB DE TOURS	7 000 €

- APPROUVE les avenants et conventions annuelles de subventions, annexés à la présente délibération, entre la Ville de Tours et les associations suivantes :

- 4S TOURS TENNIS DE TABLE,
- ASSOCIATION TOURS FOOTBALL CLUB,
- ATHLETIC TROIS TOURS,
- COMITE ORGANISATION DES 20KM DE TOURS,
- LES REMPARTS DE TOURS,
- PIONNIERS DE TOURAINE,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces avenants et conventions,

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 50**

**Abstentions : 5 (F. PETIT, I. MANZARI, A. DESIRE, C. BOUCHET, M. CABANNE ne prennent pas part au vote)**

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Finances et marge de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux », pour un montant de 554 500 €, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
AMICALE DES RÉGISSEURS DE RECETTES ET DE DÉPENSES DE LA VILLE DE TOURS	4 500 €
COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE TOURS	550 000 €

- APPROUVE la convention annuelle de subvention, annexée à la présente délibération, entre la Ville de Tours et l'association suivante :

- COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE TOURS,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer cette convention,

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 49**

**Abstentions : 6 (F. PETIT, I. MANZARI, C. BOUCHET, M. CABANNE ne prennent pas part au vote ; A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD)**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2023 :

- Pour le COS : chapitre 012, article 6474, fonction 524,
- Pour les autres associations : chapitre 65, article 6575, diverses fonctions.

**- 23\_02\_06\_018 -**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A LA SAS TOURS VOLLEY BALL AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023**  
**Rapporteur : Monsieur Eric THOMAS, Adjoint au Maire**

## **EXPOSE**

La Ville apporte son soutien aux acteurs sportifs associatifs, sous plusieurs formes, l'une d'entre elles étant l'attribution de subventions.

Ces aides financières peuvent être octroyées au titre du fonctionnement des clubs, de la réalisation d'actions et de manifestations, ou d'investissement pour l'acquisition de matériels sportifs, entre autres.

Les sociétés sportives contribuent également au dynamisme sportif du territoire par la réalisation de missions d'intérêt général.

La SAS Tours Volley Ball propose dans le cadre de ses actions, des missions d'intérêt général pour la saison 2022-2023, conformément à l'article L113-2 du code du sport.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal lui a attribué, à ce titre, un acompte sur subvention d'un montant de 50 000 €.

Afin de permettre à la SAS Tours Volley Ball d'assurer la bonne réalisation de son projet d'activités, il est proposé de lui attribuer une subvention totale de 225 000 € pour la réalisation de missions d'intérêt général programmées sur la saison 2022-2023, réparties ainsi :

- Acompte sur subvention de 50 000 € attribué par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 ;
- Solde de subvention de 175 000 € proposé à la présente séance du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport, notamment son article L113-2 permettant aux sociétés sportives de recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général et son article R113-2 précisant les missions pouvant être mises en œuvre,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 91- et 10,

Vu le décret n° 3001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 028 en date du 14 décembre 2022 attribuant à la SAS Tours Volley Ball un acompte sur subvention de 50 000 € en vue de la réalisation de missions d'intérêt général sur la saison 2022-2023,  
Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

## DELIBERE

Le Conseil

- DECIDE que le montant de la subvention de fonctionnement 2023 attribuée à la SAS Tours Volley Ball en vue de la réalisation de missions d'intérêt général sur la saison 2022-2023 est fixée à 225 000 € soit un complément de 175 000 € après déduction de l'acompte déjà versé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention, annexé à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal 2023 : chapitre 65, article 6574, fonction 415.

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 53**

**Abstentions : 2 (F. PETIT, I. MANZARI ne prennent pas part au vote)**

- 23\_02\_06\_019-

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2023**  
**Rapporteur : Madame Rachel MOUSSOUNI, Adjointe au Maire**

## EXPOSE

Dans le cadre de la politique publique de solidarité conduite par la Ville de Tours, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue l'outil privilégié pour répondre aux besoins sociaux des Tourangelles et Tourangeaux. Il participe activement au développement du pilier « Tours Solidaire », une des priorités de l'équipe municipale.

Le CCAS, établissement public administratif de la Ville de Tours, est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, principalement dans le champ de la solidarité et de l'action envers les personnes âgées. Il exerce ses compétences conformément aux dispositions des articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre des subventions municipales, la Ville de Tours verse chaque année une subvention pour le budget général afin d'équilibrer le budget permettant de réaliser le plan d'action annuel. En 2022, la subvention votée lors du budget primitif était de 5 846 000 €, représentant 71 % des dépenses éligibles. Pour rappel, suite aux deux décisions modificatives votées au cours de l'année, la subvention totale attribuée pour 2022 s'est élevée à 6 577 427 €, ce qui représentait 73 % du total des dépenses éligibles du CCAS.

Il est proposé d'attribuer au CCAS de Tours pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 6 211 000 € soit un soutien supplémentaire de la Ville de plus de 6 % par rapport au budget primitif. Cette subvention représente 74 % des dépenses éligibles du CCAS.

En 2023, le plan d'action poursuivra la déclinaison des trois orientations issues des priorités municipales, à savoir :

### **1. Agir pour l'égalité et la dignité de toutes et tous**

Cette orientation vise à lutter contre toutes les exclusions, agir sur les représentations, combattre les discriminations et les violences qui en découlent. Il s'agit aussi de permettre l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans les champs de l'alimentation et du logement.

### **2. Construire la Ville des courts chemins et des solidarités de proximité**

La notion de « courts chemins » renvoie à un accès aux droits facilité, des procédures simplifiées, et des informations accessibles.

Le développement des solidarités de proximité prend appui sur la mise en relation des voisins solidaires, la recherche de modes de faire au plus près des habitants.

### **3. Promouvoir une dynamique de partenariat et d'innovation sociale**

L'animation de coordinations d'acteurs, que ce soit dans le domaine de l'action sociale ou du « Bien Vieillir », permet d'entretenir et développer les dynamiques de réseaux et de rechercher les complémentarités d'actions. De même, le CCAS souhaite être porteur d'innovations et encourager l'expérimentation.

Pour répondre à ces trois orientations, le CCAS s'appuie sur les services et actions suivantes :

#### **Service Insertion et Action Sociale :**

- Personnes sans abri et urgence sociale :
  - o La gestion du centre d'hébergement Paul Bert,
  - o La domiciliation des publics sans domicile stable,
  - o L'aide alimentaire d'urgence,
  - o La mise à l'abri de familles avec enfants à la rue ;
- L'accès au logement et la prévention des expulsions locatives :
  - o Le dispositif de sous-location avec bail glissant dans le parc public,
  - o La mise en œuvre du dispositif d'intermédiation locative dans le parc privé dans le cadre du plan Logement d'abord,
  - o L'aide au paiement des loyers,
  - o L'aide sociale facultative concernant les dépenses d'énergie, de mobilité et d'équipement du logement ;
- L'accès à l'alimentation :
  - o L'aide alimentaire et la coordination des acteurs du territoire,
  - o Le restaurant convivial Voltaire ;
- L'accompagnement social :
  - o L'accompagnement des personnes domiciliées,
  - o L'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
  - o Le Point Conseil Budget (ateliers collectifs, accompagnement individuel, dispositifs micro-crédits personnels, micro-épargne accompagnée) ;
- L'Appel à Projets Noël de la solidarité ;
- Le développement des solidarités de proximité avec le projet « Voisins solidaires » ;

- L'accompagnement au numérique notamment des publics domiciliés au CCAS.

Actions en faveur des séniors :

- Le portage de repas à domicile,
- L'aide aux personnes âgées avec la modulation des tarifs pour les services du CCAS,
- L'offre en matière d'animation en direction des aînés dans la Ville et au sein des établissements du CCAS,
- La lutte contre l'isolement : suivi du fichier des personnes vulnérables lors des épisodes climatiques extrêmes ou en période de crise sanitaire, développement d'actions de lien social tout au long de l'année,
- La gestion des six résidences autonomie pour 336 logements,
- La gestion de quatre sites EHPAD pour 355 lits,
- Suite au diagnostic « Agenda 21 de la Longévité », le lancement du plan « Bien Vieillir à Tours » et de la coordination des acteurs du territoire.

La convention annexée à la délibération a pour but de définir les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Tours pour participer au fonctionnement du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-4 et suivants,  
Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

**DELIBERE**

Le Conseil :

- APPROUVE le versement d'une subvention au CCAS de Tours pour un montant de 6 211 000 € pour l'année 2023,
- APPROUVE les termes de la convention annuelle de partenariat et de subvention - année 2023 - entre la Ville de Tours et le Centre Communal d'Action Sociale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2023 chapitre 65, article 657362 fonction 520.

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés***

***Avis favorables : 46***

***Abstentions : 9 (F. PETIT, I. MANZARI ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD)***

## **EXPOSE**

### **I. Transformations de poste**

Suite à un départ à la retraite, le poste à temps complet n° 660 relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour effectuer les fonctions de responsable du Service Marchés et Proximité au sein de la Direction du Commerce, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Au regard du décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 qui porte l'emploi de psychomotricien en catégorie A, il convient de transformer le poste à temps complet n° 1260 relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux de classe normale en poste relevant du cadre d'emplois des psychomotriciens au sein de la Direction de la Petite Enfance.

Il convient également de modifier le poste spécifique de chargé de diffusion n° 475 affecté au Grand Théâtre en le référençant à un cadre d'emplois de catégorie B d'assistant de conservation du patrimoine au sein de la Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives.

### **II. Modification du régime indemnitaire prévu pour les assistantes maternelles**

La Ville de Tours emploie des personnels contractuels pour exercer les fonctions d'assistante maternelle au sein des crèches familiales gérées en régie directe par la Direction de la Petite Enfance.

Les assistantes maternelles sont chargées de l'accueil et de la garde d'enfants de moins de trois ans à domicile. Elles exercent des missions d'entretien et des activités d'éveil des enfants, dans le cadre du projet pédagogique supervisé par les responsables de crèche familiale.

Afin de valoriser une profession exigeante en termes de responsabilité et de formation aux pratiques professionnelles tout au long de la carrière, la Ville de Tours a prévu, par délibération du 3 juillet 2019, le versement d'un régime indemnitaire aux assistantes maternelles sous la forme d'une prime de service annuelle de 245 € bruts.

De par leur statut, les assistantes maternelles ne sont pas éligibles au RIFSEEP, mis en place à la Ville de Tours au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elles n'ont donc pas bénéficié des mêmes mesures de revalorisation salariale que celles appliquées mensuellement aux personnels de catégorie C depuis juillet dernier (+120 € nets incluant l'augmentation de la valeur du point d'indice majoré de la fonction publique).

Par mesure d'équité par rapport à l'augmentation consentie aux autres agents rémunérés sur une base indiciaire et bénéficiaires du RIFSEEP, il a été proposé de revaloriser la rémunération des assistantes maternelles en tenant compte, d'une part, de l'augmentation de la valeur du SMIC qui a conduit à relever le montant de leur salaire de base de +70 € bruts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en modifiant, d'autre part, leur régime indemnitaire sur la base de la prime annuelle de service instaurée par délibération du 3 juillet 2019.

Cette prime sera donc portée de 245 € bruts annuels à un minimum de 100 € bruts mensuels quel que soit le nombre d'enfants gardés. Cette prime pourra être majorée jusqu'à hauteur de 141,47 € bruts mensuels en fonction de l'expérience des assistantes maternelles. Elle diminuera dans la même proportion que la diminution du salaire de base en cas d'absence pour maladie ordinaire, et son versement sera suspendu en cas de congé de grave maladie.

L'application de cette mesure fera l'objet d'un avenant au contrat.

### **III. Modification du régime indemnitaire des autres agents de la Ville de Tours non éligibles au RIFSEEP**

Par délibération du 4 juillet 2022, la Ville de Tours a été amenée à modifier dans son règlement du RIFSEEP la disposition selon laquelle l'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM).

En effet, l'application de la décision du Conseil d'Etat en date du 22 novembre 2021 nécessitait de suspendre le versement des indemnités attachées à l'exercice des fonctions, au nombre desquelles figure l'IFSE, pour les agents fonctionnaires en cas de CLM et de CLD et pour les agents contractuels en cas de CGM.

Cependant, la délibération du 4 juillet 2022 ne prévoit que la modification de l'article 9 du règlement du RIFSEEP, visant à suspendre le versement de l'IFSE dans ces hypothèses, alors que le rapport précisait que « *de la même façon, le versement du régime indemnitaire des agents de la Ville de Tours non éligibles au RIFSEEP sera suspendu dans les mêmes conditions* ».

C'est pourquoi il convient d'abroger, dans la délibération du 29 mai 2012 fixant l'architecture du régime indemnitaire des agents de la Ville de Tours, la disposition selon laquelle « *les règles applicables au traitement s'appliquent aux indemnités ainsi instituées* ».

La décision de suspendre le versement du régime indemnitaire en cas de CLM, CLD et CGM est donc applicable à l'ensemble des agents municipaux, y compris les agents des filières et emplois non éligibles au RIFSEEP (police municipale, enseignement artistique, assistantes maternelles, etc.).

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 60 du 29 mai 2012,  
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

### **DELIBERE**

Le Conseil :

- APPROUVE la transformation :

- du poste à temps complet n° 660 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour effecteur les fonctions de responsable du Service Marchés et Proximité au sein de la Direction du Commerce, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- du poste à temps complet n° 1260 relevant du cadre d'emploi des techniciens paramédicaux de classe normale en poste relevant du cadre d'emplois des psychomotriciens au sein de la Direction de la Petite Enfance,

- APPROUVE la modification du poste spécifique de chargé de diffusion n° 475 affecté au Grand Théâtre en le référençant à un cadre d'emplois de catégorie B d'assistant de conservation du patrimoine au sein de la Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives,

- APPROUVE la prime versée aux assistantes maternelles d'un montant minimum de 100 € bruts mensuels quel que soit le nombre d'enfants gardés. Cette prime pourra être majorée jusqu'à hauteur de 141,47 € bruts mensuels pour tenir compte de l'expérience des agents à la Ville de Tours,



- ABROGE dans la délibération du 29 mai 2012 fixant l'architecture du régime indemnitaire des agents de la Ville de Tours, la disposition selon laquelle « *les règles applicables au traitement s'appliquent aux indemnités ainsi instituées* »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 44**

**Abstentions : 11 (B. PIERRE, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE, B. DARNET MALAQUIN ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD)**

Bertrand ROUZIER sort de la salle

- 23\_02\_06\_021 -

**33 RUE CHRISTOPHE COLOMB - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA SNCF**  
**Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire**

## EXPOSE

La Ville a été informée de la mise en vente, par SNCF RESEAU, d'un espace vert cadastré section CV n° 181, d'une superficie de 386 m<sup>2</sup>, situé 33 rue Christophe Colomb à Tours, à proximité des voies de chemin de fer.

Afin de préserver cet espace vert enherbé, planté de quelques arbres à protéger, la Ville a rapidement manifesté son intérêt pour ce bien.

Conformément à l'avis rendu le 24 août 2022 par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, ce terrain a été proposé à la Ville au prix de 5 400 € HT.

Il convient de préciser que cette parcelle est située dans le périmètre du droit de préemption urbain délégué à TOURS HABITAT et que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE bénéficie d'un droit de priorité au titre de l'article L240-1 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L240-1,  
Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 24 août 2022,  
Vu la proposition d'acquisition adressée à la Ville le 12 septembre 2022,  
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

## DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'acquisition auprès de SNCF RESEAU de la parcelle cadastrée section CV n° 181, d'une superficie de 386 m<sup>2</sup>, en nature d'espace vert planté, située 33 rue Christophe Colomb à Tours, au prix de CINQ MILLE QUATRE CENT EUROS HORS TAXES (5 400 € HT),

- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Ville en sa qualité d'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 21, article 2111, fonction 020.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 48**

**Abstentions : 7 (B. ROUZIER, A. METREAU, M. BRAND ne prennent pas part au vote ; T. COULON, C. CHEVILLARD, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD)**

Bertrand ROUZIER revient dans la salle.

**- 23\_02\_06\_022 -**

**BIENS NECESSAIRES A LA GESTION DU CYCLE DE L'EAU - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**  
**Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire**

## **EXPOSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté urbaine devenue Métropole exerce, de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énumérées par l'article L5217-1 du code général des collectivités territoriales. La Métropole détient ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A cette date, Tours Métropole Val de Loire a notamment repris les compétences afférentes à la gestion du cycle de l'eau, à savoir l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, de l'eau potable et la prévention des inondations.

Les biens dont il convient de régulariser la propriété sont listés dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Ville et de la Métropole (annexe n° 1 de la délibération).

Les transferts s'opéreront à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires. Les frais de rédaction d'acte éventuels seront pris en charge par la Métropole.

Les conséquences comptables de ces transferts seront réglées conformément à la délibération de principe du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.

Conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces transferts ne nécessitent pas de déclassement préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-5 qui prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice de ses compétences lui sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3112-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la Métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 portant sur les principes applicables aux transferts en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers devant accompagner le transfert des compétences des communes au 31 décembre 2016 ainsi que la transformation de la Communauté urbaine en Tours Métropole Val de Loire,  
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2017 relative aux conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)Plus en Tours Métropole Val de Loire,  
Vu les délibérations des 18 septembre 2017, 10 décembre 2018 et 11 décembre 2019 concernant le transfert en pleine propriété à Tours Métropole Val de Loire dépendant du budget annexe de l'eau,  
Vu la délibération cadre du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 relative aux transferts de propriété entre la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire et à la répartition des charges afférentes aux opérations préalables correspondantes,  
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

## **DELIBERE**

Le Conseil :

- APPROUVE le transfert de propriété des biens utilisés par Tours Métropole Val de Loire pour la gestion du cycle de l'eau, conformément au procès-verbal annexé,
- PRECISE que ledit transfert aura lieu à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires,
- PRECISE que les frais de rédaction d'actes éventuels seront pris en charge par la Métropole,
- PRECISE que le comptable public a déjà procédé, pour partie, aux opérations comptables afférentes auxdits transferts suite aux délibérations citées précédemment,
- DIT que les biens non concernés par ces délibérations antérieures sont, en conséquence, transférés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire, pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme de 259 658,22 € au 31 décembre 2022,
- CHARGE le comptable public de passer les opérations comptables afférentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution, y compris la réitération de l'acte sous la forme authentique.

Barbara DARNET-MALAQUIN : [Intervention pour demande d'éclaircissement](#)

Betsabée HAAS : [Intervention pour information](#)

Annaëlle SCHALLER : [Intervention pour information](#)

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés***

**Avis favorables : 47**

**Abstentions : 8 (A. WANNEROY, F. GAGNAIRE ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD)**

**- 23\_02\_06\_023 -**

**ESPACES PUBLICS - OPERATION IMMOBILIERE « LES VILLAS MATISSE » - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA SAS ABSCISSE, LA VILLE DE TOURS ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

**Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire**

## **EXPOSE**

La SAS ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE, maître d'ouvrage d'une opération immobilière dont l'emprise foncière est située entre les rues des Bordiers et Matisse, à Tours Nord, envisage la réalisation d'un ensemble de 19 lots à bâtir, comprenant 16 logements en collectif et 3 maisons individuelles.

Dans ce cadre, la SAS ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE réalise à sa charge les espaces destinés au domaine public métropolitain, comprenant environ 439 m<sup>2</sup> de voiries, destinés à Tours Métropole Val de Loire, et 1 047 m<sup>2</sup> d'espaces boisés destinés à la Ville de Tours.

Il convient de conclure une convention entre le constructeur, la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire afin de fixer les prescriptions techniques des aménagements et de définir les modalités de rétrocession.

En raison d'une prise en charge à terme par les services de la collectivité, les coûts d'entretien supplémentaires générés par la rétrocession des aménagements et équipements d'intérêt public ont fait l'objet d'une valorisation financière suivant le plan masse en annexe de la délibération :

- Espaces verts : 2 388,48 € TTC par an (partie destinée à la Ville de Tours – Lots 2 et 6),
- Espaces circulés : 3 316,32 € TTC par an (partie destinée à TMVL – Lots 3 et 4),
- Eclairage : 42 € TTC par an et par point lumineux (partie destinée à TMVL).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement métropolitain de voirie en date du 21 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

## **DELIBERE**

Le Conseil :

- APPROUVE la conclusion d'une convention entre la Ville de Tours, Tours Métropole Val de Loire et le maître d'ouvrage, la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE, pour la rétrocession des espaces publics se rapportant à l'opération immobilière dénommée « Les Villas Matisse »,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée, à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci.

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 53**

**Abstentions : 2 (T. COULON ne prend pas part au vote ; C. CHEVILLARD)**

- 23\_02\_06\_024 -

**ADHESION AU RESAH - AJUSTEMENT DE LA COTISATION POUR 2023**

**Rapporteur : Monsieur Antoine MARTIN, Conseiller Municipal**

## **EXPOSE**

Par délibération en date du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH au 1<sup>er</sup> janvier 2023 moyennant le versement d'une cotisation de 300 €.

Pour rappel, le RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers), organisé en GIP (groupement d'intérêt public) est une centrale d'achat qui a vocation d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social public et privé. Elle a dernièrement ouvert sa filière d'achat autour des systèmes d'information et des télécommunications aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, permettant à ces collectivités de réaliser des économies intéressantes et de pouvoir recourir aux autres marchés proposés par le RESAH.

Le 23 novembre 2022, le RESAH a informé de la hausse du montant de l'adhésion pour l'année 2023 pour les collectivités territoriales, à hauteur de 600 €.

Il convient d'adhérer à la centrale d'achat RESAH avec un montant d'adhésion pour l'année 2023 de 600 €. Il est précisé que ce montant pourra être révisé annuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 028 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2022,

Vu la décision n° 2022-07 du RESAH du 5 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

## **DELIBERE**

Le Conseil :

- APPROUVE le montant de l'adhésion au RESAH pour l'année 2023 de 600 €,

- PRECISE que ce montant pourra être révisé annuellement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- PRECISE que la dépense de l'adhésion sera imputée au budget principal : chapitre 011 article 6281 fonction 020.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 51**

**Abstentions : 4 (A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON)**

Annaelle SCHALLER, Christine BLET et Anne DESIRE sortent de la salle.

**- 23\_02\_06\_025 -**

**ORGANISMES DIVERS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **EXPOSE**

Par délibération n° 20\_09\_29\_004, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein des assemblées générales de copropriété et Conseils syndicaux des associations foncières.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser cette liste et de désigner de nouveaux représentants en remplacement de Madame Betsabée HAAS.

Aussi, dans le cadre de l'adhésion de la Ville au Réseau National des Budgets Participatifs, il convient de désigner un binôme de représentants au sein de l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la collectivité sont désignés par vote à bulletin secret.

Cependant, le Conseil Municipal à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par un scrutin public.

### **DELIBERE**

Le Conseil :

- APPROUVE le recours au scrutin public pour procéder à ces désignations,

#### **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

- RAPPELLE que les autres représentants de la Ville au sein des assemblées générales de copropriété et Conseils syndicaux des associations foncières sont :

- Martin COHEN
- Cathy SAVOUREY
- Florent PETIT
- Thierry LECOMTE
- Bertrand RENAUD
- Anne BLUTEAU
- Armelle GALLOT-LAVALLEE

- DESIGNER les représentants de la Ville pour siéger au sein des structures suivantes :

1. Assemblées générales de copropriété et Conseils syndicaux des associations foncières :

- Christine BLET
- Anne DESIRE

2. Réseau National des Budgets Participatifs :

- Annaelle SCHALLER
- Aude BRUNET, Chargée de démocratie permanente et du budget participatif.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Avis favorables : 42**

**Abstentions : 13 (A. SCHALLER, B. RENAUD, C. BLET, A. DESIRE, M.L. GUARDIA ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, M. CABANNE, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, A. SCHALK PETITOT, R. BRUTINAUD, M. FORTIER)**

Annaelle SCHALLER, Christine BLET et Anne DESIRE reviennent dans la salle.

**Le Maire quitte la séance, la présidence de la séance est assurée par la Première Adjointe, Alice WANNEROY.**

- 23\_02\_06\_026-

**COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**EXPOSE**

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des actes qui ont été pris en application de la délégation d'attributions du Conseil Municipal par délibération en date du 16 mai 2022.

<b>N°</b>	<b>DATE EXECUTOIRE</b>	<b><u>GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE</u></b>
1378	12/12/2022	Don d'un tableau réalisé en 1960 par l'artiste Ferdinand Dubreuil à la Ville de Tours.
1582	01/12/2022	Contrat de location de place de parking - Emplacement n°26 - 137, rue du Rempart 37000 Tours - Mme CARBAJO.
1583	01/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire des locaux sis 13, rue Galpin Thiou 37000 Tours à l'Association JABBERWOCK - Mme JOLY.
1584	01/12/2022	Convention de mise à disposition de locaux situés 19, rue du Père Goriot 37100 Tours à l'Association CISPEO PETITE ENFANCE - M. BRAULT.
1585	01/12/2022	Convention de mise à disposition de locaux situés 3, rue des Justices 37100 Tours au Comité de Quartier "Vivre Ensemble à Sainte-Radegonde" - M. HENTRY.
1592	05/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du Groupement "Comité d'Indre-et-Loire de Handball" - M. GUILLON - Président.
1593	05/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Club Sportif ST Microelectronics" - M. LE GALL, Président.
1594	05/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Vivre Ensemble Tours Nord" - M. RADOUANE, Président.
1597	05/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Brasil Clube Sociedade" - M. GARCIA, Président.
1634	13/12/2022	Convention de mise à disposition de locaux sis 3, rue des Justices 37100 Tours entre la Ville de Tours et l'Union Philatélique de Tours - M. RICHARD.
1635	13/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 13, rue Galpin Thiou 37000 Tours entre la Ville de Tours et la Compagnie MAOUCHKA - M. FOURMARTIN.
1637	13/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 81 Avenue de L'Europe 37100 Tours (Locaux Pergaud) entre la Ville de Tours et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Tours Angers Le Mans (EPCC).

1639	13/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 5, Allée Monteverdi 37200 Tours entre la Ville de Tours et l'Association ELBAJA BOXING ACADEMY TOURS - M. ELBAJA.
1640	13/12/2022	Contrat de location - Place de parking n°174 - Résidence Honoré de Balzac - Avenue Stendhal - 37200 Tours - M. HUSSON.
1656	19/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Association Sportive Auchan Tours Nord" - M. PECOUT, Président.
1657	19/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Association France Shaolin, Académie de Maître Shi Yan Jun" - M. BANNWARTH, Président.
1658	19/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement Association "Ob'in Tours" - Mme LABRACHERIE, Présidente.
1659	19/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement Association "ITER" - Mme AUZANET, Présidente.
1660	19/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Association des psychomotriciens d'Indre-et-Loire" - Mme CARCREFF, Présidente.
1663	20/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs (Stade de la Vallée du Cher - Terrain annexe N°1 - Avenue Camille Chautemps) au profit du groupement "SASP TOURS FOOTBALL CLUB" - M. ETTORI.
1670	20/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 13, rue Galpin Thiou à l'Association Cinémas du Centre - Mme CHAMPIGNY.
1671	20/12/2022	Contrat de location - Place de parking N°225 - Résidence Front de Cher - Allée de Venise - M. MARY.
1679	23/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Association Sportive des Toursbillons de la Maïf" - M. BILLY, Président.
1681	23/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 163, rue Victor Hugo à Tours à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Tours Angers Le Mans (EPCC) - Mme CARAES, Directrice Générale.
1689	26/12/2022	Contrat de location - Place de parking n°50 - Résidence Front de Cher - Allée de Venise 37200 Tours - M. MACAIRE.
1690	26/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis dans diverses rues de la commune à l'Association Socioculturelle Courteline - M. DUMAS.
1694	28/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 163, rue Victor Hugo à Tours à l'Université de Tours - Avenant n° 3 - M. GIACOMETTI, Président.
0015	09/01/2023	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs et de locaux au profit du groupement "Association Cercle de Voile de Touraine" - M. PATRYL, Président.
0049	13/01/2023	Délimitation de la propriété des personnes publiques - Ecole maternelle Marie Curie.
0050	13/11/2023	Délimitation de la propriété des personnes publiques - Espace Gentiana.
0052	13/11/2023	Délimitation de la propriété des personnes publiques - Groupe Scolaire Camus-Maurois.
0054	16/01/2023	Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs de locaux (Centre Municipal des Sports sis 1 boulevard de Lattre de Tassigny 37000 Tours) au profit du groupement "Amitié et Nature" - M. DEGUET, Président.
du 24/11/2022 au 17/01/2023		8 Renoncations à exercice du droit de préemption.
<b>N°</b>	<b>DATE EXECUTOIRE</b>	<b><u>AFFAIRES JURIDIQUES</u></b>
1399	26/12/2022	Contentieux M. Philippe TARDITS contre Ville de Tours - Habilitation de Maître Hubert VEAUUVY - 23, rue de Clocheville - 37000 TOURS.
1446	13/12/2022	Acceptation d'une indemnité d'assurance au profit de la Ville de Tours suite au sinistre en dommages aux biens du 3 décembre 2020.
1575	13/12/2022	Acceptation d'une indemnité d'assurance GMF La Sauvegarde au profit de la Ville de Tours suite au sinistre en flotte automobile en date du 8 juillet 2021.
1617	26/12/2022	Protocole transactionnel mettant fin au recours porté par Madame Maria MOSCONI contre la Ville de Tours.
001-1	11/01/2023	Contentieux Mme Fabienne ANGELOT contre Ville de Tours - Habilitation de Maître Hubert VEAUUVY - 23, rue de Clocheville - 37000 TOURS.



<b>N°</b>	<b>DATE EXECUTOIRE</b>	<b><u>FINANCES LOCALES</u></b>
1538	06/01/2023	Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire pour les missions d'enseignement artistique.
1576	30/11/2022	Renouvellement de l'adhésion du Musée des Beaux-Arts à l'Association FRAME(French Regional and American Museums Exchange).
1578	30/11/2022	Renouvellement de l'adhésion de la Direction Musées-Château à l'Association des Musées en Centre-Val de Loire.
1579	30/11/2022	Renouvellement de l'adhésion du Musée des Beaux-Arts à l'Association ICOM (Conseil International des Musées/International Council of Museums).
1587	02/12/2022	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DSIL 2023 pour l'opération de reconstruction de l'Ecole maternelle Jean de la Fontaine - Phase 2 : Aménagements intérieurs (2 <sup>ème</sup> œuvre) et extérieurs.
1604	05/12/2022	Don de chromolithographies de la Maison Gibert Clarey d'un particulier à la Ville de Tours.
1630	13/12/2022	Maison de la Réussite - Demande de subvention auprès de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).
1644	14/12/2022	Renouvellement de l'adhésion du Musée des Beaux-Arts à l'Association Châteaux de la Loire, Vallée des Rois.
1654	16/12/2022	Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'organisation de la Nuit de la Solidarité 2022.
1684	26/12/2022	Demande d'une subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire - Création d'une continuité écologique - quartier de la Bergeonnerie - F2D 2023 Département.
1685	26/12/2022	Demande d'une subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire - Reconstruction de l'école maternelle Jean de la Fontaine - Phase 2 F2D 2023 Département.
1686	26/12/2022	Demande d'une subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire - Aménagement d'un espace d'accueil et d'une boutique au musée du compagnonnage - F2D 2023 Département.
0042	17/01/2023	Renouvellement d'adhésion à des réseaux et associations internationales : Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), Cités Unies France (CUF), Association Initiatives Centre Touraine Hongrie (ICTH) et Centraider.
<b>N°</b>	<b>DATE EXECUTOIRE</b>	<b><u>CIMETIERES</u></b>
1387	30/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
1458	25/11/2022	Conversion concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1459	25/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1460	05/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1463	25/11/2022	Rétrocession concession funéraire - Cimetière La Salle.
1464	25/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1474	25/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1482	25/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien
1488	25/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien
1490	25/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud
1492	25/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien
1494	25/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle

1498	25/11/2022	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1500	25/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
1502	29/11/2022	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
1505	25/11/2022	Nouvelle concession cinéraire columbarium - Cimetière Saint-Symphorien.
1507	25/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1508	29/11/2022	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
1509	29/11/2022	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
1510	29/11/2022	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
1511	05/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1512	29/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1513	29/11/2022	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1514	29/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1515	29/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1516	29/11/2022	Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
1517	29/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1519	29/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1520	29/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
1521	29/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1522	30/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1523	30/11/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1524	29/11/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
1525	30/11/2022	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
1526	29/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
1527	30/11/2022	Modificatif concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1528	29/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
1529	29/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1530	29/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Sainte Radegonde.
1531	30/11/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1533	30/11/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1534	30/11/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1535	30/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
1536	30/11/2022	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
1537	30/11/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1539	05/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.

1540	01/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1542	01/12/2022	Renouvellement anticipé concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
1543	05/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1544	01/12/2022	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
1545	01/12/2022	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
1546	01/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1547	01/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1548	01/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
1550	01/12/2022	Renouvellement concession cinéraire mini-casse - Cimetière La Salle.
1555	01/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1556	01/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1557	01/12/2022	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
1558	05/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1559	05/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1560	05/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1561	02/12/2022	Renouvellement concession funéraire – Cimetière Saint Symphorien.
1562	01/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1563	01/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1564	02/12/2022	Renouvellement concession funéraire – Cimetière Saint Symphorien.
1565	01/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1566	05/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1567	05/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
1568	05/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
1569	05/12/2022	Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
1570	12/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1571	05/12/2022	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
1572	05/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1573	05/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Torus Sud.
1577	05/12/2022	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
1580	05/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1581	14/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1586	12/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1588	29/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1589	12/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.

1590	12/12/2022	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1591	15/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1595	14/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1596	14/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1598	15/12/2022	Nouvelle concession cinéraire mini-case - Cimetière Tours Sud.
1599	14/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1600	14/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1601	16/12/2022	Renouvellement concession funéraire – Cimetière La Salle.
1602	15/12/2022	Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
1603	14/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1605	16/12/2022	Renouvellement concession funéraire – Cimetière La Salle.
1606	15/12/2022	Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
1607	15/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1608	16/12/2022	Renouvellement anticipé concession cinéraire Columbarium – Cimetière Tours Sud.
1609	16/12/2022	Renouvellement concession funéraire – Cimetière La Salle.
1610	16/12/2022	Renouvellement concession funéraire – Cimetière La Salle.
1611	16/12/2022	Renouvellement concession funéraire – Cimetière Tours Sud.
1612	15/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1613	16/12/2022	Renouvellement concession funéraire – Cimetière La Salle.
1614	19/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
1615	19/12/2022	Renouvellement anticipé concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
1616	21/12/2022	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
1618	19/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1619	19/12/2022	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Saint-Symphorien.
1620	19/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1621	19/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1622	22/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1623	22/12/2022	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
1624	22/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Sainte-Radegonde.
1625	22/12/2022	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
1626	22/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1627	22/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1628	22/12/2022	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
1629	22/12/2022	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.

1631	22/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1632	22/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1633	21/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
1636	21/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Sainte Radegonde.
1638	22/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1641	21/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
1642	22/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1643	21/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1645	21/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1646	22/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1647	22/12/2022	Nouvelle concession cinéraire mini-case - Cimetière La Salle.
1648	22/12/2022	Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
1649	22/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1650	22/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1651	22/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1652	22/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1653	03/01/2022	Nouvelle concession funéraire – Cimetière La Salle.
1655	22/12/2022	Modificatif concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1661	22/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
1662	22/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1664	27/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
1665	28/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1666	27/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1667	27/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1668	27/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1669	27/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1672	27/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1673	28/12/2022	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien.
1674	27/12/2022	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1675	05/01/2023	Modificatif concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1676	27/12/2022	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1677	09/01/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1678	09/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1680	03/01/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.

1682	03/01/2023	Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
1683	03/01/2023	Nouvelle concession cinéraire mini-case - Cimetière La Salle.
1687	02/01/2023	Nouvelle concession cinéraire mini-case - Cimetière Tours Sud.
1688	09/01/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1691	09/01/2023	Renouvellement concession cinéraire mini-case - Cimetière La Salle.
1692	02/01/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1693	09/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1695	02/01/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1696	02/01/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1697	02/01/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
1698	02/01/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
1699	04/01/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
1700	05/01/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
1701	04/01/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
1702	04/01/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
1703	16/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
1704	04/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0004	12/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0005	12/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0006	12/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0007	09/01/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
0008	12/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0009	12/01/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0010	13/11/2023	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0011	13/11/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0012	09/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0013	09/01/2023	Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
0014	12/01/2023	Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle.
0016	13/11/2023	Modificatif concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.
0019	16/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0020	16/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0022	16/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0028	16/01/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
0029	17/01/2021	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.

0030	16/01/2023	Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle.
0031	17/01/2021	Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle.
0035	16/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0037	16/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0040	16/01/2023	Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud.
0041	17/01/2021	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud.
0044	16/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0046	16/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0047	16/01/2023	Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle.
0048	17/01/2021	Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien.

**COMMANDE PUBLIQUE**

**MARCHES PUBLICS**

DATES	N° MARCHÉ OU ACCORD-CADRE	TITULAIRE	CP-VILLE	OBJET	LOT	MARCHES MONTANT TTC	ACCORDS CADRES		
							ESTIMATION EN HT	MONTANT MINI HT	MONTANT MAXI HT
30/09/2022	22S1520032	LES ABATTOIRS DU PERCHE VENDOMOIS	41100 VENDOME	Fourniture de viandes					1 066.67.00 €
25/11/2022	22S2400006	ABCIS BY AUTOSPHERE	37500 SAINT CYR SUR LOIRE	Achat d'un véhicule électrique de marque Citroën Berlingo		29 989.96 €			
25/11/2022	22S2410006	NT EVENT	72250 PARIGNE LEVEQUE	Sonorisation, inauguration des marchés de Noël et des fêtes de fin d'année		1 765.00 €			
25/11/2022	22N1090112	INSTITUT EUROPEEN DE FORMATION	39330 MOUCHARD	Réalisation du mobilier de la boutique du musée du Compagnonnage	Lot 1 : Réalisation des bancs	5 600.00 €			
25/11/2022	22N1090312	FEDERATION COMPAGNONNIQUE REGIONALE ORLEANS	45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Réalisation du mobilier de la boutique du musée du Compagnonnage	Lot 3 : Réalisation du meuble à casier de l'espace détente	5 389.22 €			
29/11/2022	22S2420006	KONICA MINOLTA	37000 TOURS	Fourniture d'un écran interactif 43 pouces pour le Musée des Beaux-Arts		3 798.67 €			
30/11/2022	22N1230099	TOURS METROPOLE ENERGIE DURABLE	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Abonnement de chauffage groupe scolaire Pitard / Ferry		22 8638,28 €			



30/11/2022	22N1240099	TOURS METROPOLE ENERGIE DURABLE	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Abonnement de chauffage Petit Faucheux		110 515,21 €			
30/11/2022	22N1250099	TOURS METROPOLE ENERGIE DURABLE	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Abonnement de chauffage école Clocheville		161 068,17 €			
02/12/2022	22S2430006	KARCHER	94865 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX	Achat d'une autolaveuse service petite enfance		770.40 €			
02/12/2022	22N1260099	TOURS METROPOLE ENERGIE DURABLE	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Abonnement de chauffage crèche Tonnelé		125 244.38 €			
02/12/2022	22N1270099	TOURS METROPOLE ENERGIE DURABLE	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Abonnement de chauffage crèche Boutard		213 201.75 €			
02/12/2022	22N1190012	TOURS METROPOLE BASKET	37000 TOURS	Marché de prestations de services ayant pour objet de participer à la promotion de l'image de la ville de Tours		80 000.00 €			
03/12/2022	22N1140012	TOURS VOLLEY BALL	37000 TOURS	Marché de prestations de services ayant pour objet de participer à la promotion de l'image de la ville de Tours		160 000.00 €			
05/12/2022	22S24400006	GROUPE BENARD	37700 LA VILLE AUX DAMES	Achat appareils électroménagers service petite enfance		22 761.60 €			
06/12/2022	22N1280099	TOURS METROPOLE ENERGIE DURABLE	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Abonnement de chauffage stade Dabilly		117 373.38 €			
06/12/2022	22M1170012	ARTELIA - SOLCY	93400 SAINT OUEN 75020 PARIS	Etude de circulation sur le territoire de la Ville de Tours		70 000.00 €			

06/12/2022	22S2380008	EFFICIO	17000 LA ROCHELLE	Mission SSI château d'Azay le Ferron		3 360.00 €			
06/12/2022	22S2390002	EFFICIO	17000 LA ROCHELLE	Mission de coordination SSI pour le calcul des effectifs admissible par établissements		1 440.00 €			
06/12/2022	22S2450006	LANGLE	37520 LA RICHE	Achat d'une auto laveuse service petite enfance		2 9887.84 €			
07/12/2022	22F1110548	AGRO MINERAL INDUSTRIE	72200 LA FLECHE	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 5 : Viande cuite façon charcutière			400 000.00 €	720 000.00 €
08/12/2022	22S2460006	GROUPE BENARD	37700 LA VILLE AUX DAMES	Achat appareils électroménagers service petite enfance		2 976.00 €			
08/12/2022	22M1180048	JES	44800 ST HERBLAIN	Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion des installations sportives		135 174.00 €			
09/12/2022	22S2470006	ABCIS BY AUTOSPHERE	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Achat d'un véhicule Citroën Berlingot		41 990.24 €			
09/12/2022	22M1120136	GRAINES VOLTZ NPK DISTRIBUTION	68000 COLMAR 43320 SAINT FERREOL D'AUROURE	Fourniture de semences et plants	Lot 1 : Semences et graines			57 000.00 €	62 700.00 €
09/12/2022	22M1120236	GRAINES VOLTZ HORTICOLES MAGUY	68000 COLMAR 17160 CHANIERES	Fourniture de semences et plants	Lot 2 : Jeunes plants			72 000.00 €	79 200.00 €
09/12/2022	22M1120336	ERNEST TURC VERVER EXPORT	49000 ANGERS 1704 HEERHUGOWAARD	Fourniture de semences et plants	Lot 3 : Bulbes et Rhizomes			21 000.00 €	23 100.00 €

09/12/2022	22F1110448	SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE	44150 ANCENIS	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 4 : Volailles entières et découpées, lapins			400 000.00 €	800 000.00 €
09/12/2022	22F1112448	TERRE AZUR CENTRE VAL DE LOIRE	37250 SORIGNY	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 24 : Légumes frais conventionnels et 4 <sup>ème</sup> gamme			160 000.00 €	320 000.00 €
09/12/2022	22F1112648	TERRE AZUR CENTRE VAL DE LOIRE	37250 SORIGNY	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 26 : Fruits et agrumes frais bio			40 000.00 €	160 000.00 €
09/12/2022	22F1112748	BIOCOOP RESTAURATION	35190 TINTENIAC	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 27 : Pommes bio			200 000.00 €	360 000.00 €
09/12/2022	22F1112648	TERRE AZUR CENTRE VAL DE LOIRE	37250 SORIGNY	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 29 : Pommes et jus de fruits conventionnels			160 000.00 €	320 000.00 €
09/12/2022	22F1113548	France CULINAIRE DEVELOPPEMENT	35590 SAINT GILLES	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 35 : Préparations pour sauces			80 000.00 €	240 000.00 €
09/12/2022	22F1113748	BIOCOOP RESTAURATION	35190 TINTENIAC	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 37 : Epicerie bio			200 000.00 €	400 000.00 €
09/12/2022	22F1113948	SCHOEN BOISSONS	37300 JOUE LES TOURS	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 39 : Boissons diverses			48 000.00 €	120 000.00 €
12/12/2022	22N1110148	BOUCHERIE GALLAIS	37390 NOTRE DAME D'OE	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 1 : Viande fraîche agneau / agnelle			80 000.00 €	200 000.00 €
12/12/2022	22F1111348	FROMAGERIE MAURICE	37160 NEUILLY LES BRIGNON	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 13 : Produits laitiers fermiers			520 000.00 €	1 000 000.00 €
12/12/2022	22F1114448	BPA	44119 TREILLIERES	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 44 : Pains, viennoiseries conventionnels et bio			600 000.00 €	1 200 000.00 €
12/12/2022	22F1114548	CREPERIE COLAS	35410 CHATEAUGIRON	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 45 : Crêpes, galettes et gâteaux bretons frais conventionnels et bio			280 000.00 €	600 000.00 €
13/12/2022	22F1110748	DISVAL SURGELES	45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 7 : Viandes surgelées			80 000.00 €	240 000.00 €

13/12/2022	22F1110948	DISVAL SURGELES	45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 9 : Poissons et crustacés			440 000.00 €	800 000.00 €
13/12/2022	22F1111048	DISVAL SURGELES	45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 10 : Préparations cuisinés			520 000.00 €	960 000.00 €
13/12/2022	22F1111348	GUILMOT GAUDAIS	37700 LA VILLE AUX DAMES	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 16 : Autres produits laitiers et matières grasses			160 000.00 €	400 000.00 €
13/12/2022	22F1111748	GUILMOT GAUDAIS	37700 LA VILLE AUX DAMES	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 17 : Ovoproduits conventionnels et bio			240 000.00 €	440 000.00 €
13/12/2022	22F1111948	GUILMOT GAUDAIS	37700 LA VILLE AUX DAMES	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 19 : Fromages à la coupe et prédécoupés			320 000.00 €	800 000.00 €
13/12/2022	22F1112048	GUILMOT GAUDAIS	37700 LA VILLE AUX DAMES	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 20 : Fromages pasteurisés bio			60 000.00 €	100 000.00 €
13/12/2022	22F1112348	AGROPAUL	41700 CONTRES	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 23 : Légumes bio 4 <sup>ème</sup> gamme			180 000.00 €	400 000.00 €
14/12/2022	22F1111548	ESTIVIN PRIMEURS DE LOIRE	37000 TOURS	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 15 : Produits de crèmerie conventionnels et bio			160 000.00 €	400 000.00 €
14/12/2022	22F1112148	ESTIVIN PRIMEURS DE LOIRE	37000 TOURS	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 21 : Légumes frais direct du producteur			200 000.00 €	400 000.00 €
14/12/2022	22F1113048	ESTIVIN PRIMEURS DE LOIRE	37000 TOURS	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 30 : Fruits et agrumes frais 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gammes conventionnels			200 000.00 €	400 000.00 €
14/12/2022	22F1113148	SYSCO	37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 31 : Légumes bio surgelés			280 000.00 €	720 000.00 €
14/12/2022	22F1113248	SYSCO	37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 32 : Légumes, aromates, fruits, féculents conventionnels surgelés			400 000.00 €	800 000.00 €
14/12/2022	22F1113648	SYSCO	37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 36 : Conserves de poissons et de viandes			44 000.00 €	120 000.00 €

15/12/2022	22N1130348	SOMELAC SAS	86361 CHASSENEUIL DU POITOU	Location de véhicules, d'engins et de matériels pour les réceptions de la ville de Tours et TMVL – relance lot n°3 et 11		192 000.00 €			
15/12/2022	22N1131148	ALIVE EVENTS	59200 TOURCOING	Location de véhicules, d'engins et de matériels pour les réceptions de la ville de Tours et TMVL – relance lot n°3 et 11		168 000.00 €			
16/12/2022	22F1112248	BIOCOOP RESTAURATION	35190 TINTENIAC	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 22 : Pommes de terre bio			20 000.00 €	72 000.00 €
16/12/2022	22F1112548	BIOCOOP RESTAURATION	35190 TINTENIAC	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 25 : Cucurbitacés bio et patates douces			25 000.00 €	72 000.00 €
16/12/2022	22F1114248	PRO A PRO	35590 SAINT GILLES	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 42 : Biscuiterie conventionnelle			80 000.00 €	160 000.00 €
16/12/2022	22F1114248	PRO A PRO	35590 SAINT GILLES	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 46 : Produits spécifiques pour pâtisserie			80 000.00 €	160 000.00 €
16/12/2022	22M1120436	SAUVE GUITTET FLORALAND	53000 LAVAL 45560 SAINT DENIS EN VAL	Fourniture de semences et plants	Lot 4 : Bulbes racinées chrysanthèmes			60 000.00 €	66 000.00 €
16/12/2022	22F1114748	ACCROCAO	45200 AMILLY	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 47 : Chocolat en tablette bio			56 000.00 €	120 000.00 €
21/12/2022	22N1090412	FEDERATION COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT	87000 LIMOGES	Réalisation de moblier pour la boutique du compagnonnage	Lot 4 : Réalisation de banque d'accueil	6 000.00 €			
21/12/2022	22F1113848	POMONA EPISAVEUR	37300 JOUE LES TOURS	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 38 : Autres épices			180 000.00 €	400 000.00 €

22/12/2022	22F1160148	EGDC JEROME BTP SPIE BATIGNOLLES	79140 CERIZAY 37510 BALLAN MIRE 44700 ORVAULT	Interventions diverses sur le patrimoine bâti	Lot 1 : Maçonnerie / Gros œuvre				2 800 000.00 €
22/12/2022	22F1160248	ASTEN QUINET ENTREPRISE DE COUVERTURE	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE 37250 VEIGNE	Interventions diverses sur le patrimoine bâti	Lot 2 : Charpente bois/couverture ardoise ou bac acier				4 800 000.00 €
22/12/2022	22F1160348	ASTEN SMAC TEP ETANCHEITE	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE 37100 TOURS 49400 SAUMUR	Interventions diverses sur le patrimoine bâti	Lot 3 : Etanchéité				6 000 000.00 €
22/12/2022	22F1160448	CHAMPIGNY SEGELLES DORDOIGNE MENUISERIE DUBOIS	37260 MONTS 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE 37800 SEPMES	Interventions diverses sur le patrimoine bâti	Lot 4 : Plâtrerie / Faux plafonds				2 400 000.00 €
22/12/2022	22F1160548	DORDOIGNE PRD DUBOIS ROULLIAUD	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE 37300 JOUE LES TOURS 37390 NOTRE DAME D'OE	Interventions diverses sur le patrimoine bâti	Lot 5 : Carrelage / Faïence / Revêtement de sol				2 400 000.00€

22/12/2022	22F1160648	CHAMPIGNY SEGELLES  MENUISERIE DUBOIS  RIBREAU	37260 MONTS  37800 SEPMES  37460 MONTRESOR	Interventions diverses sur le patrimoine bâti	Lot 6 : Menuiserie bois et pvc				4 800 000.00 €
22/12/2022	22F1160748	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES  LANGLET NICOLAS  MENUISERIE G.DUBOIS	37300 JOUE LES TOURS  37190 VILLAINES LES ROCHERS  37800 SEPMES	Interventions diverses sur le patrimoine bâti	Lot 7 : Menuiserie métallique et serrurerie				3 600 000.00 €
22/12/2022	22F1160848	DECO TOP  PINXYL  PRD DUBOIS	37700 SAINT PIERRE DES CORPS  37270 MONTLOUIS SUR LOIRE  37300 JOUE LES TOURS	Interventions diverses sur le patrimoine bâti	Lot 8 : Peinture				2 800 000.00 €
22/12/2022	22F1160948	EMYS SODICLAIR  France MENUISERIE	37530 NAZELLES NEGRON  37100 TOURS	Interventions diverses sur le patrimoine bâti	Lot 9 : Stores et vitrophanie				2 400 000.00 €
22/12/2022	22F1161048	AXIMA CONCEPT  HERVE THERMIQUE  SN SANI CLIMAT	37390 NOTRE DAME D'OË  37300 JOUE LES TOURS  37390 NOTRE DAME D'OË	Interventions diverses sur le patrimoine bâti	Lot 10 : Plomberie / Chauffage / Ventilation / Climatisation				3 200 000.00 €

22/12/2022	22F1161148	CEGELEC VDL INEO CENTRE SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	37000 TOURS 37210 PARCAY MESLAY 37170 CHAMBRAY LES TOURS	Interventions diverses sur le patrimoine bâti	Lot 11 : Electricité				6 000 000.00 €
22/12/2022	22F1161248	OUEST ACCRO PROFIL ARMOR	44340 BOUGUENAI 56400 AURAY	Interventions diverses sur le patrimoine bâti	Lot 12 : Travail en hauteur				2 800 000.00 €
22/12/2022	22F1161348	AD2L DG DESAMIANTAGE OCCAMIANTE	37500 LA ROCHE CLERMAULT 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU	Interventions diverses sur le patrimoine bâti	Lot 13 : Désamiantage				8 000 000.00 €
26/12/2022	22N1111448	FROMAGERIE MAURICE	37160 NEUILLY LES BRIGNON	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 14 : Yaourts bio fermier			10 000.00 €	36 000.00 €
26/12/2022	22N1112848	TJP	37190 AZAY LE RIDEAU	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 28 : Jus de fruits bio			3 200.00 €	21 100.00 €
26/12/2022	22N1114848	CHOCOLATERIE DU PECQ	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 48 : Chocolat pour pâtisseries			14 000.00 €	36 000.00 €
27/12/2022	22N1114348	NEOGOURMETS	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 43 : Biscuiterie bio sans sucre ajouté			12 000.00 €	24 000.00 €
27/12/2022	22N1114948	THIOU	37320 SAINT BRANCHS	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 49 : Viandes fraîches de volailles entières			8 000.00 €	20 000.00 €



27/12/2022	22M1340048	CLAUGER	69530 BRIGNAIS	Maintenance des installations de production et distribution de froid de la patinoire de la ville de Tours		190 833.32 €			
28/12/2022	22M1100115	EIFFAGE	37320 ESVRES SUR INDRE	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 1 : VRD	524 788.45 €			
28/12/2022	22F1100215	BOUTILLET	86300 CHAUVIGNY	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 2 : fondations / gros œuvre	1 255 536.10€			
28/12/2022	22M1100315	MERLOT	86100 CHATELLERAUL T	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 3 : ossature et charpente bois	672 914.47 €			
28/12/2022	22F1100415	CRUARD COUVERTURE	53360 SIMPLE	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 4 : Couverture	530 690.20 €			
28/12/2022	22F1100515	ISOLBA 41	41100 SAINT OUEN	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 5 : Bardage et bois	312 000.00 €			
28/12/2022	22F1100615	CMBTP ETANCHEITE	91100 CORBEIL ESSONNES	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 6 : Etanchéité	75 232.00 €			
28/12/2022	22F1100715	CHUDEAU	49 400 SAINT LAMBERT DES LEVEES	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 7 : Isolation thermique extérieure	75 878.29 €			
28/12/2022	22F1100815	SMCC	79150 STMAURICE LA FOUGEREUSE	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 8 : Menuiserie extérieure	226 757.87 €			

28/12/2022	22M1100915	ARARAT	41 000 BLOIS	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 9 : Cloisons - doublage	427 880.82 €			
28/12/2022	22M1101015	SOCIETE NOUVELLE SARTOR	72500 CHATEAU DU LOIR	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 10 : Menuiseries intérieures bois	476 728.43 €			
28/12/2022	22F1101115	ARARAT	41 000 BLOIS	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 11 : Plafonds suspendus	144 829.80 €			
28/12/2022	22F1101215	MABULEAU	86240 FONTAINE LE COMTE	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 12 : Peinture - Revêtements muraux	81 029.18 €			
28/12/2022	22F1101315	VINET	86060 POITIERS	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 13 : Revêtements sols - faïence	229 206.72 €			
28/12/2022	22F1101415	TREFOUS DAVID	37260 MONTS	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 14 : Métallerie - serrurerie	78 048.72 €			
28/12/2022	22F1101515	BRUNET	37171 CHAMBRAY LES TOURS	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 15 : Electricité CFO / CFA	492 510.00 €			
28/12/2022	22M1101615	HERVE THERMIQUE	37301 JOUE LES TOURS	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 16 : Chauffage ventilation plomberie	1 000 583.15€			
28/12/2022	22F1101715	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR NSA	86281 SAINT BENOIT	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 17 : Ascenseur	23 940.00 €			
28/12/2022	22M1101815	SN TTC ESPACES VERTS	45130 MEUNG SUR LOIRE	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 18 : Espaces verts – Mobiliers urbains	479 329.03			

28/12/2022	22F1101915	GRUPE BENARD	37700 LA VILLE AUX DAMES	Travaux de reconstruction école jean de la fontaine	Lot 19 : Equipements de cuisine	178 303.08 €			
29/12/2022	22N1114048	KEREX	37210 ROHECORBON	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 40 : Epices du monde et aromates			4 800.00 €	12 000.00 €
29/12/2022	22F1310448	LESENS CENTRE VAL DE LOIRE	37390 NOTRE DAME D'OE	Travaux de réparations, modifications et extensions sur le réseau d'éclairage public					400 000.00 €
30/12/2022	22N1111848	L'ŒUF BIO DE TOURAINÉ	37240 MANTHELAN	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 18 : Œufs bio			4 000.00 €	10 000.00 €
30/12/2022	22N1113348	ETS JOUBERT	37600 BETZ LE CHATEAU	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 33 : Farine bio			20 000.00 €	36 000.00 €
30/12/2022	22N1113448	ETS JOUBERT	37600 BETZ LE CHATEAU	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 34 : Légumineuses bio			16 000.00 €	36 000.00 €
03/01/2023	22F1290096	MASTERPLAN JBA GUILLAUME SEVIN PAYSAGES ARTELIA HISTOIRE DE VILLE CRONOS CITY	44100 NANTES 44100 NANTES 49100 ANGERS 44800 SAINT HERBLAIN 44000 NANTES 75010 PARIS	Mission de MOE urbaine dans le cadre du projet de renouvellement urbain NPNRU du quartier du Sanitas à Tours		418 590.00 €			
10/01/2023	22M1200036	ELANSYM	77300 FONTAINEBLEA U	Diagnostcs structurels du palais des congrès « Vinci »		88 140.00 €			

11/01/2023	22M1210136	PASSIER ETS	49620 LA POMMERAYE	Fourniture d'éléments de caveaux funéraires, de dalles spécifiques et de columbarium	Lot 1 : Eléments de caveaux funéraires aux dimensions spécifiques			25 000.00 €	135 000.00 €
11/01/2023	22M1210236	SBT COLUMBARIUM	62240 LONGFOSSE	Fourniture d'éléments de caveaux funéraires, de dalles spécifiques et de columbarium	Lot 2 : Fourniture de columbarium			9 000.00 €	52 500.00 €
11/01/2023	23S0010006	MULTI SCENI	37100 TOURS	Location d'une machine à brouillard du 26/01/2023 au 04/02/2023		503.52 €			
11/01/2023	22F1110848	CAP MAREE	44220 COËRON	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 8 : Poissons frais portionnés			360 000.00 €	720 000.00 €
12/01/2023	22M1320002	JPS CONTROLE	92400 COURBEVOIE	Diagnostic structurel sur les bâtiments communaux du Haut de la Tranchée		21 000.00 €			
16/01/2023	23M0010009	GINGER BURGEAP	37000 TOURS	Diagnostic environnemental et plan de gestion pour la réhabilitation des sols des halls du parc des expositions		131 194.20 €			

## AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

<i>DATES</i>	<i>N° MARCHE OU ACCORD- CADRE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>CP-VILLE</i>	<i>OBJET DU MARCHÉ</i>	<i>LOT</i>	<i>OBJET DE L'AVENANT</i>	<i>MONTANT TTC AVENANT</i>
06/12/2022	22M1040436	CEGELEC TOURS ELECTRICITE	37073 TOURS	Installation de la boutique du musés du compagnonnage	Lot n°4 : électricité	Rectification d'une erreur matérielle dans le montant HT du marché	- 60.00 € TTC
06/12/2022	21F0960248	KOMPAN	77198 DAMARIE LES LYS	Aménagement d'aires de jeux pour enfants	Lot n°2 : fournitures et pose d'aires de jeux avec structure à dominante bois	Rectification d'une erreur matérielle entre l'AE et le CCAP	
06/12/2022	21F0960248	PROLUDIC	37210 VOUVRAY	Aménagement d'aires de jeux pour enfants	Lot n°2 : fournitures et pose d'aires de jeux avec structure à dominante bois	Rectification d'une erreur matérielle entre l'AE et le CCAP	
08/12/2022	22M0060036	STUDIO ITA	37000 TOURS	Mission de MOE pour l'extension de la capacité d'accueil de l'école Camus Maurois		Augmentation suite aux demandes complémentaires au fil des études	50 707.20 €
09/12/2022	200163	DALKIA	59350 SAINT ANDRE LES LILLE	Maintenance des installations thermiques, ventilation et climatisation des bâtiments communaux	Lot 1 : Tours Nord et Centre Ouest	Augmentation suite à l'augmentation de l'énergie	1 028 471.29 €
09/12/2022	200164	DALKIA	59350 SAINT ANDRE LES LILLE	Maintenance des installations thermiques, ventilation et climatisation des bâtiments communaux	Lot 2 : Tours Sud et Est	Augmentation suite à l'augmentation de l'énergie	1 270 308.83 €

12/12/2022	20AC033	RENAULT RETAIL GROUP	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Fourniture de pièces détachées, de pneumatiques, de lubrifiants et de prestations de réparation des véhicules	Lot 20 et 21 : Zone géographique Nord et Sud	Fusion de société devient GEMY AUTOMOBILE	
14/12/2022	22M00780004	DG DESAMIANTAGE	37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	Travaux de démolition, désamiantage et de curage du secteur patinoire au CMS		Augmentation du marché suite à une pose supplémentaire de fourreau et augmentation du délai de 2 semaines	5 398.96 €
15/12/2022	21F0541148	DOUGLAS	37000 TOURS	Fournitures de vêtements professionnels, de vêtements de sports et d'équipements de protections individuelles	Lot 10 : Vêtements de ville	Augmentation exceptionnelle des prix suite à la crise sanitaire. Mise au point sur les éventuels changements de produits	
15/12/2022	21F0471148	POKEE SPORT PUBLICITE	03100 MONTLUCON	Fournitures de vêtements professionnels, de vêtements de sports et d'équipements de protections individuelles	Lot 3 : Vêtements et chaussures de sports	Augmentation exceptionnelle des prix suite à la crise sanitaire. Mise au point sur les éventuels changements de produits	
16/12/2022	22S0960006	HUSSON INTERNATIONAL	68650 LAPOUTROIE	Aménagement aire de jeux école jules ferry		Ajout de prestations supplémentaires	1 079.82 €
16/12/22	21F051148	PROTECTHOMS	53203 CHATEAU GONTIER	Fournitures de vêtements professionnels, de vêtements de sports et d'équipements de protections individuelles	Lot 7 : Protection contre les chutes des hauteurs	Augmentation exceptionnelle des prix suite à la crise sanitaire. Mise au point sur les éventuels changements de produits	

16/12/2022	21F0531148	PROTECTHOMS	53203 CHATEAU GONTIER	Fournitures de vêtements professionnels, de vêtements de sports et d'équipements de protections individuelles	Lot 9 : Protection pour forestiers et élagueurs	Augmentation exceptionnelle des prix suite à la crise sanitaire. Mise au point sur les éventuels changements de produits	
19/12/2022	21F0451148	OREXAD	37100 TOURS	Fournitures de vêtements professionnels, de vêtements de sports et d'équipements de protections individuelles	Lot 1 : Vêtement de travail haute visibilité/froid/intempéries	Augmentation exceptionnelle des prix suite à la crise sanitaire. Mise au point sur les éventuels changements de produits	
19/12/2022	21F0481148	OREXAD	37100 TOURS	Fournitures de vêtements professionnels, de vêtements de sports et d'équipements de protections individuelles	Lot 4 : Chaussures protection sécurité et ville	Augmentation exceptionnelle des prix suite à la crise sanitaire. Mise au point sur les éventuels changements de produits	
19/12/2022	21F0491148	OREXAD	37100 TOURS	Fournitures de vêtements professionnels, de vêtements de sports et d'équipements de protections individuelles	Lot 5 : Protection des mains	Augmentation exceptionnelle des prix suite à la crise sanitaire. Mise au point sur les éventuels changements de produits	
19/12/2022	21F0501148	OREXAD	37100 TOURS	Fournitures de vêtements professionnels, de vêtements de sports et d'équipements de protections individuelles	Lot 6 : Protection de la tête	Augmentation exceptionnelle des prix suite à la crise sanitaire. Mise au point sur les éventuels changements de produits	

19/12/2022	21F0521148	OREXAD	37100 TOURS	Fournitures de vêtements professionnels, de vêtements de sports et d'équipements de protections individuelles	Lot 8 : Protection contre les noyades	Augmentation exceptionnelle des prix suite à la crise sanitaire. Mise au point sur les éventuels changements de produits	
19/12/2022	21F0551148	OREXAD	37100 TOURS	Fournitures de vêtements professionnels, de vêtements de sports et d'équipements de protections individuelles	Lot 11: Protections espaces confinée	Augmentation exceptionnelle des prix suite à la crise sanitaire. Mise au point sur les éventuels changements de produits	
21/12/2022	200217	SASU ASCAUDIT AGENCE GRAND OUEST	44800 SAINT HERBLAIN	Remplacement du SAS entrée mairie centrale – mission MOE		Augmentation du marché de prestations globale du marché	2 700.00 €
04/01/2023	21F0940048	KONE	06206 NICE	Maintenance des différents ascenseurs et élévateurs des bâtiments de la ville de Tours, TMVL et CCAS		Ajout et suppression de sites	
05/01/2023	22S1530003	SMAC	37000 TOURS	Remplacement de la couverture école élémentaire Alfred de Musset	Lot 1 : Couverture en bac acier	Diminution du marché pas d'installation du dispositif d'ancrage	- 2 894.52 €
11/01/2023	22S0340012	ASCAUDIT	44800 SAINT HERBAIN	Travaux de portes et portails sur différents sites de la ville de Tours – marché de MOE		Augmentation du marché, prise ne compte de la mission AVP	200.00 €



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération n° 22\_05\_16\_044 du 16 mai 2022,  
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

## DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la communication des actes pris en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Pierre COMMANDEUR : Intervention pour demande d'éclaircissement

Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

Christophe BOULANGER : Intervention pour information

**Il est ensuite procédé à l'examen de la question orale déposée par le groupe « Tours, ma ville », relative à la mise en place du dispositif Vélorue rue d'Entraigues, exposée par Bertrand ROUZIER.**

*« Monsieur le Maire,*

*Depuis votre arrivée aux responsabilités, les tourangelles et les tourangeaux découvrent, souvent au dernier moment – parfois dans la presse, parfois sur le terrain – et sans réelle concertation vos projets concernant les évolutions de la mobilité sur la ville.*

*Ainsi, depuis quasiment 6 mois, la mise en œuvre d'une vélorue et l'expérimentation de nouveaux sens de circulation dans le secteur de la rue d'Entraigues est en cours. La modification des sens de circulation de la rue a entraîné une hausse des incidents et des infractions au code de la route dans ce quartier. Si la circulation dans la rue d'Entraigues est pour le moins paisible..., des conflits vélo/automobilistes se multiplient dans les rues adjacentes.*

*Les temps de trajet sont rallongés et le trafic est en forte hausse dans les rues parallèles, Victor Hugo et Roger Salengro, notamment. L'accès au centre-ville depuis les boulevards est rendu plus difficile. En outre, les commerces de la rue connaissent une baisse importante de leur fréquentation.*

*Lorsque ce point avait été soulevé en commission Aménagement de l'espace urbain, mobilité, biodiversité, gestion des risques et bâtiments, votre conseillère déléguée pour les questions relatives à la mise en place du système vélo avait répondu que, je cite, « les gens s'adaptent »...*

*Pour notre part, nous compilons de nombreux témoignages de riverains mécontents de cette mesure. Les riverains, professionnels comme habitants, reprochent à la municipalité le caractère unilatéral des mesures prises et l'absence d'écoute de la part de la municipalité. Un collectif de riverains s'est également constitué.*

*Lors du dernier Conseil Municipal, il vous a été demandé de dresser un bilan de cette pseudo « expérimentation » ou, à tout le moins, à présenter un calendrier.*

*Des réunions ont-elles été tenues ? Quelles sont les conclusions livrées ? Par ailleurs, il y a quelque temps les riverains ont pu constater la pose d'un compteur de véhicules au niveau de la*

rue Victor Hugo, de la rue d'Entraigues et de la rue Roger Salengro. Dans quel cadre s'inscrit la pose de ces compteurs ? Doit-on comprendre que l'expérimentation se poursuit par l'accumulation de nouvelles données ?

Nous vous remercions. »

Armelle GALLOT-LAVALLEE : Intervention pour information  
Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement  
Philippe GEIGER : Intervention pour information  
Armelle GALLOT-LAVALLEE : Intervention pour information



Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Madame la Première Adjointe remercie l'assistance et les représentants de la presse d'avoir suivi cette réunion du Conseil Municipal.

Madame la Première Adjointe lève la séance à 17h45.

Tours, le **28 MARS 2023**

Le Maire,

Emmanuel DENIS



La Secrétaire de Séance,

Anne BLUTEAU

